



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES

ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
financières et comptabilité

Option : Finance et Assurances

Thème

**L'assurance des risques des PME/PMI :
cas Multirisque industrielle et commerciale (MIC)
au sein de la SAA agence 2016
Wilaya de Tizi ousou**

Présenté par :

LABADI Dyhia

LALDJI Lamia

Encadré par :

M^r CHENANE Arezki

Jury :

President: M^r SEDIKI Abederrahmane

M.A.A UMMTO

Examineur: M^r MOUZAOUI Zaki

M.A.A UMMTO

Rapporteur: M^r CHENANE Arezki

M.C.A UMMTO

Promotion : 2018

Remerciements

Nous remercions en premier lieu, notre dieu le tout puissant qui nous a données la force, le courage et la bonne santé.

Nous remercions aussi notre promoteur M^r CHENANE Arezki qui nous a fait l'honneur de diriger notre travail, pour son aide, ses conseils, sa disponibilité et son suivi durant le processus de ce travail.

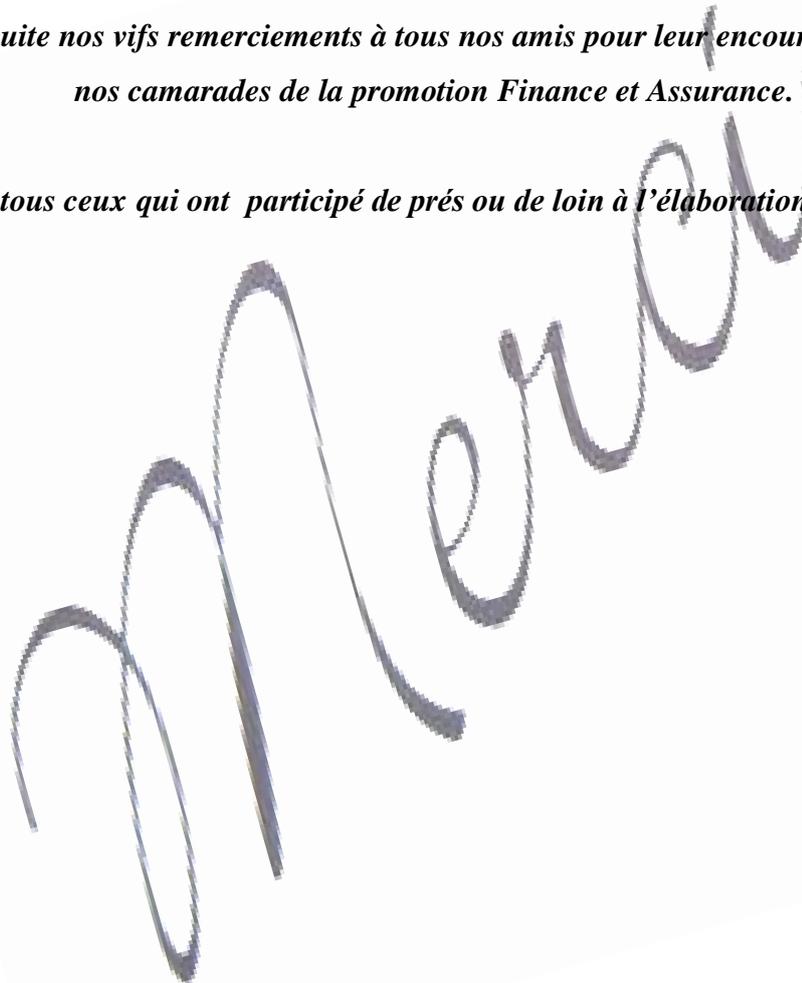
Ainsi que le personnel de la bibliothèque de la faculté des sciences économiques, Sciences commerciales et des sciences gestion pour leur patience.

Nous adressons ensuite nos profonds remerciements à notre encadreur M^{me} MEKACHER.N ainsi que tout le personnel de l'agence SAA Tizi-Ouzou : code« 2016 » qui nous ont aidés et soutenus durant notre stage pratique en particulier le chef d'agence M^{me} HALIT.S et M^{me} KEROUBI.L.

Nous manifestons également notre plus grande reconnaissance aux membres du jury d'avoir accepté de lire et d'examiner ce travail.

Ensuite nos vifs remerciements à tous nos amis pour leur encouragement et tous nos camarades de la promotion Finance et Assurance.

Enfin, à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.



Merci

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A celle qui a inséré le goût de la vie en moi et le sens de la responsabilité

A celle qui a sacrifié toute sa vie pour mes frères, ma sœur et moi

.... Merci MERE.

Celui qui a toujours été la source, et qui l'est toujours, de mon courage, de ma détermination, et pour son soutien tant moral que matériel

....Merci PERE

Merci a vous deux d'avoir toujours cru en moi

A mes très chers frères et ma petite sœur.

A ma binôme lamia

A les deux familles LABADI et HADJADJ.

En fin, à tous mes amis

Dyhia qui vous aime

beaucoup



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail spécialement a ma petit famille.

*Mon père et ma mère qui me sont très chers, qui ont toujours été présenté pour
moi, pour leur amours et sacrifice.*

*A mon très chers frère « Yacine », qui ma donné le courage
et la volonté d'aller loin.*

Je tiens à le dédier aussi à:

A mon fiancé Yacine qui ma encouragé et soutenue

Ma binôme « Dyhia ».

A tous mes amis.

Lamia qui vous aime

Beaucoup



Liste des abréviations

Liste des abréviations

2A : Algérienne des assurances

BADR : banque de l'agriculteur et du développement rural

BDL : banque de développement local

BDM : Bris de Machines

BEA : banque extérieure d'Algérie

CAAR : compagnie Algérienne d'assurance et de réassurance

CAAT : compagnie algérienne de l'assurance de transport

CAGEX : compagnie Algérienne d'assurance des exportations

CASH : compagnie algérien des hydrocarbures

CCR : compagnie centrale de réassurance

CCRMA : caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles

CIAR : compagnie internationale d'assurance et de réassurance

CNA : le conseil national des assurances

CNEP : banque ou caisse nationale d'épargne et de prévoyance

CNMA : caisse nationale de la mutualité

CR : central des risques

CSA : commission de supervision des assurances

EHEA : école des hautes études d'assurance

GAM : Générale assurance Méditerranée

IPP : L'incapacité permanant partielle

ITT : L'incapacité temporaire de travail

L'ANDI : agence nationale de développement de l'investissement

MAATEC : mutuelle des travailleurs de l'éducation et de la culture

MIC : Multirisques Industrielle et Commerciale

RC : Responsabilité civile

SAA : société nationale d'assurance

SAP : sinistres à payer

SGCI : société de garantie de crédit immobilier

TALA : taamine kife Algérie

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

Sommaire

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Introduction générale..... 6

Chapitre 1 : le cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Introduction 9

Section 1 : les concepts fondamentaux liés à l'assurance 10

Section 2 : présentation du secteur assurantiel en Algérie 20

Conclusion 37

Chapitre 2 : les risques des PME/PMI et leurs assurances

Introduction 40

Section 1 : présentation des PME/PMI en Algérie et ses différents risques 41

Section 2 : l'offre en matière d'assurance des risques des PME/PMI 54

Conclusion 64

Chapitre 3 : la gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Introduction 66

Section 1 : présentation de l'organisme et du service d'accueil 67

Section 2 : les modalités de gestion d'une police MIC au niveau de la SAA 75

Conclusion..... 87

Conclusion générale 89

Bibliographie

Liste des tableaux

Liste des figures

Table des matières

Annexes

Introduction générale

Introduction Générale

De nos jours, les entreprises occupent une place prépondérante dans l'économie d'un pays, vu leur rôle et leur contribution à la croissance économique. Cependant, celles-ci sont exposées à certains risques durant leur vie qui menacent leur patrimoine, déstabilisent leur fonctionnement ainsi qu'entraînent des pertes très importantes, à savoir les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, le vol, l'incendie et l'explosion, ...etc.

Afin de se prémunir et d'éviter les conséquences dommageables de ces risques, auxquels les entreprises ne peuvent pas résister toutes seules, elles font recours à l'assurance qui propose plusieurs produits pour la couverture de ces risques.

L'assurance est l'un des moyens de contrôle du risque et offre une protection aux biens et aux personnes et permet aux différents agents économiques de reconstituer leur richesse de se voir indemnisée pour des préjudices subis.

En effet, grâce aux mécanisme d'indemnisation mis en place par les assureurs, l'entreprise peut reconstituer ses actifs d'exploitation et de production en cas de survenance d'un sinistre et par la même s'assure du retour à un niveau normal d'activité même après un sinistre grave comme l'incendie et l'explosion, qui sont considérés comme des risques ravageurs, entraînant la perte totale des biens dans le cas de leurs survenances, voir les pertes de l'incendie qui a atteint l'un des ateliers de la société Condor ont été estimé à 90 Millions Dinars ¹.

En Algérie, les assurances de responsabilité civile et contre les catastrophes naturelles sont obligatoires pour les entreprises, mais les assurances non obligatoires sont un défi permanent pour tout assureur, car il se doit montrer les dons et les compétences de communication et de conviction des entreprises à souscrire ce type de contrat.

Les types de risques en assurance sont divisés en deux, à savoir, les risques simples et les risques industriels. Cette différenciation est déterminée selon la raison sociale de l'assuré. Tout particulier est un risque simple et toute entreprise est un risque industriel.

¹http://www.leconews.com/fr/regions/est/incendie-de-condor-90-millions-da-de-pertes-10-09-2014-171439_277.php

Introduction Générale

Dans ce présent mémoire, nous allons nous focaliser sur les risques industriels, nous allons étudier l'un des produits relatifs à la couverture de ces risques, à savoir la Multirisque Industrielle et Commerciale (MIC), ainsi que répondre à la problématique suivante :

Quelles sont les modalités de souscription et de gestion de la police MIC ainsi que sa rentabilité au niveau d'une compagnie d'assurance ?

Afin de cerner cette problématique, une série d'interrogations inhérentes en découlent de cette dernière, à savoir :

- Quel est le rôle des PME/PMI dans l'économie algérienne ?
- Quelles sont les risques auxquels les entreprises font face ?
- En quoi consiste l'offre en matière d'assurance des risques des PME/PMI ?

Objectifs de la recherche

L'objectif de notre travail de recherche est de présenter l'assurance des risques PME/PMI, notamment et plus spécialement le produit d'assurance « MIC » au niveau de la Direction Régionale SAA de Tizi-Ouzou ainsi qu'au niveau de l'une de ses agences, à savoir l'agence « SAA TIZI-OUZOU : code 2016 », où notre stage pratique s'est déroulé.

Méthodologie de recherche

Afin d'atteindre nos objectifs de recherche, nous avons adopté une démarche descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques.

Pour la collecte des données sur terrain, nous avons adopté une étude qualitative qui vise à répondre à notre question de départ à travers l'analyse des données recueillies au niveau de l'agence et de la DRTO.

Structure du mémoire

Le plan de notre recherche est organisé autour des axes suivants :

Chapitre 01: traitera principalement des concepts théoriques sur les assurances, ainsi la présentation de secteur assurantielle en Algérie.

Chapitre 02: porte une présentation des risques des PME/PMI, et leurs assurances.

Chapitre 03: portant sur un cas pratique à l'agence SAA Tizi-Ouzou code 2016 et la DRTO, il aborde d'abord la présentation de la structure d'accueil, ensuite l'analyse des chiffres (Chiffres d'affaires et Indemnisations) du produit MIC au niveau de cette même structure.

Chapitre 1:
Cadre théorique des
assurances et ses
différentes techniques

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Introduction

Le risque et le besoin de sécurité imprègnent la vie moderne, le recours à l'assurance est devenue nécessaire, voire obligatoire pour exercer la plupart des activités de la vie courante ou professionnelle.

En outre conséquence, la réalisation de certains risques dépasse dans la plupart des cas, la capacité d'un seul individu et même la capacité de toute une communauté.

Dans ce premier chapitre, nous tâcherons de donner les divers termes nécessaires à la compréhension de toute opération d'assurance.

De ce fait, nous allons opter en premier lieu pour une présentation des fondements sur lesquels se base l'assurance, en deuxième lieu, une présentation du secteur assurantiel en Algérie.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Section 1 : Les concepts fondamentaux liés à l'assurance

Dans cette section, nous allons présenter le cadre conceptuel de l'assurance. Pour ce faire nous commençons par la définition de l'assurance, ses éléments et leur rôle social et économique.

1- définition de l'assurance

Dans ce qui suit, nous proposons quelques définitions de l'assurance :

1-1- Définition générale

Selon COUIBAULT et ELIASHBERG « *l'assurance est une réunion de personnes qui craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement de faire face à ces conséquences* ». ¹

L'assurance est une opération par laquelle une personne (l'assureur) s'engage à réaliser une prestation, dans le cadre d'un contrat d'assurance, au profit d'un autre individu (l'assuré) lors de la survenance d'un risque et moyennant le paiement d'une cotisation ou d'une prime.

1-2- Définition juridique

L'article 2 de l'ordonnance N°95-07 de 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 Février 2006 définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie comme suit :

« *L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versement pécuniaire à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite une somme d'argent , une rente, ou une autre prestation pécuniaire en cas de réalisation du risque prévu au contrat* »

1-3- Définition technique

Beaucoup d'auteurs ont défini l'opération d'assurance. Nous allons retenir celle proposée en 1924 par M Joseph Hemard : « *l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (prime ou cotisation) pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique.* » ²

De ces définitions, nous remarquons que l'opération d'assurance est concrétisée sous forme d'un contrat où les rapports entre l'assureur et l'assuré sont déterminés, dans lequel les

¹ COUIBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 5^{ème} édition : L'ARGUS, 2002, p. 43.

²COUIBAULT. François. ELIASHBERG. Constant.*les grands principes de l'assurance*. Paris, 10^{ème} édition, L'ARGUS de l'assurance, 2011, p.57.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

obligations de chacun sont bien déterminées, à savoir, le paiement de la prime et l'engagement de l'assureur (la prestation en cas de réalisation du risque).

De ces définitions, se déclinent les éléments suivants :

- la prime
 - la prestation
 - le risque
 - la compensation
- } Que nous tâcherons à définir dans ce qui suit

Au sein de la mutualité

2-Les bases techniques de l'assurance

Pour bien cerner et Comprendre l'opération d'assurance, il est utile de définir ses éléments et acteurs constitutifs.

2-1-Les éléments d'une opération d'assurance

On distingue quatre éléments :

2-1-1-La prime ou cotisation

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime.

Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps un sociétaire, la prime s'appelle « cotisation ». Conformément aux recommandations de la commission pour l'amélioration du langage de l'assurance, nous retiendrons par la suite des développements, et dans la mesure du possible, le terme de cotisation à la place du mot prime.³

La contribution du souscripteur est généralement déterminée à forfait ; il s'agit alors d'une cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur, quels que soient les résultats de l'assureur.

Les sociétés mutuelles et certaines sociétés à forme mutuelle pratiquent le système de la cotisation variable, avec paiement d'une cotisation pouvant donner lieu, soit au versement complémentaire d'un rappel de cotisation (si les sinistres ont coûté plus cher que prévu), soit à un remboursement appelé ristourne dans le cas contraire.

Quelle que soit la forme de l'organisme d'assurance, qu'il soit à but lucratif ou non, les cotisations doivent être suffisantes pour faire face :

³ BESSON, André., PICARD, Maurice. *Le contrat d'assurance*. Tome I, Paris, 5^{ème} Edition : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1982, p.42.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

- Au coût des sinistres survenus dans l'année ;
- A tous les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'organisme assureur.⁴

2-1-2-La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation. Il s'agit, d'une manière, d'une somme d'argent destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie.
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilités.
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).

En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance (par exemple : incendie d'un bâtiment) ;
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple : assurance vie). Ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital, ou d'une rente.⁵

2-1-3-Le risque

Le risque constitue un élément essentiel de l'assurance, puisque pour se couvrir contre des risques que l'assuré traite avec l'assureur. La notion de risque est la probabilité qu'un dommage, un accident survienne, et c'est pour se protéger contre cette probabilité que le particulier ou le professionnel souhaite s'assurer.

L'assurance permet de prendre en charge (suivant les garanties du contrat) les éventuelles conséquences financières humaines et/ou matérielles engendré par la réalisation de risque via un contrat d'assurance, on parle alors de « risque assurable ».⁶

Le risque est un événement futur, aléatoire et incertain et qui ne dépend pas exclusivement de la volonté des parties, spécialement de celle de l'assuré. Exclusion de la fauté intentionnelle (suicide, incendie provoqué...).

⁴COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 6^{ème} édition, L'argus de l'assurance, 2003, p.51-52.

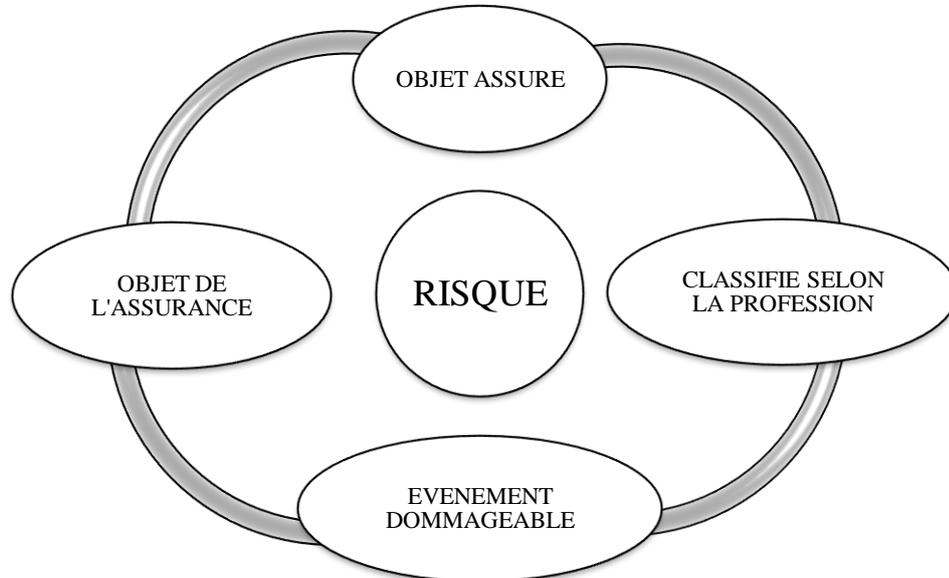
⁵Ibid., p.52.

⁶BESSION, André., PICARD, Maurice. Op.cit, p.34-35.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Le mot « risque » en assurance recouvre plusieurs notions, qui sont démontrées dans le schéma qui suit:

Figure N°01 : Notion de risques



- L'objet assuré : il s'agit des biens et immeubles, des personnes,...etc.
- L'objet de l'assurance : il s'agit de l'événement assurable, à savoir l'incendie, le décès,...etc.
- L'événement dommageable : il s'agit du risque survenu ou du sinistre.
- La profession pour la classification : voire un risque simple /risque industriel, risque d'entreprises / risques des particuliers.

2-1-4-La compensation au sein de la mutualité

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés.

L'ensemble des personnes assurés contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences, constitue une mutualité.

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance d'un même événement.⁷

Cette solidarité est très forte :

- Si le risque s'aggrave (par exemple, s'il y a plus d'accidents d'automobiles, ou si chaque accident coûte plus cher), l'ensemble de la mutualité devra acquitter une cotisation plus élevée ;

⁷ COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. 6^{ème} édition, Op.cit., p.52-53.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

- Si le risque diminue (si par exemple, il y a moins de décès en assurance vie), la cotisation de chacun diminuera ;
- Si des assurés « trichent » en ne déclarant pas la gravité de leur risque ou en exagérant l'importance d'un sinistre, l'ensemble de la mutualité en pâtira.

Ainsi, l'idée de la compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire avec équité.

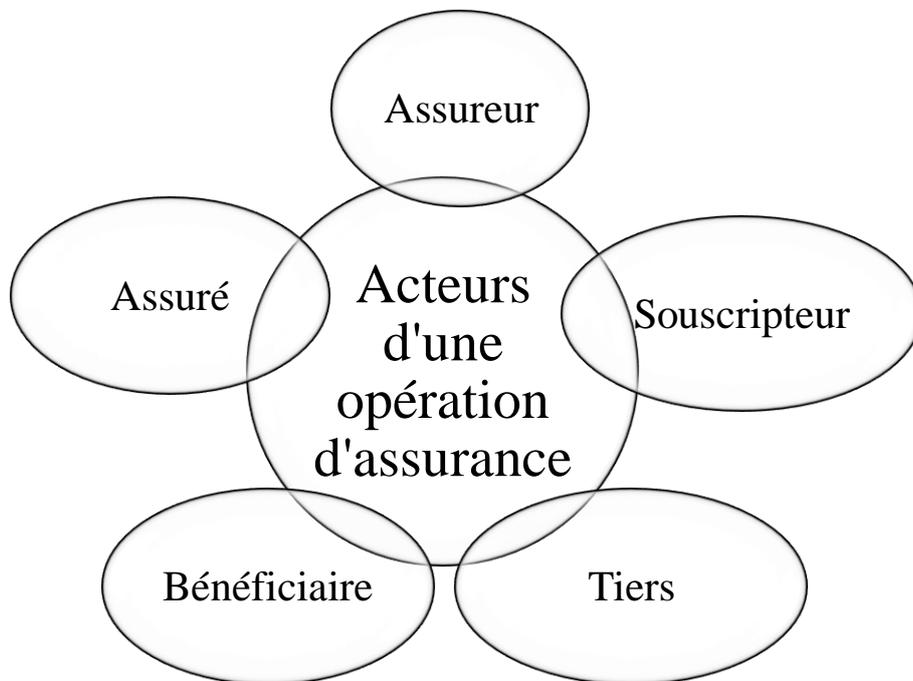
Cela explique la nécessité de pouvoir des sanctions en cas de « tricherie ». Cela justifier également l'application des règles strictes de souscription et de paiement des sinistre.

Toutes ces dispositions, parfois mal perçus par le public, visent à la protection de la mutualité.

2-2-Les acteurs d'une opération d'assurance

Les acteurs de l'opération d'assurance sont illustrés dans le schéma suivant :

Figure N°02 : Les acteurs d'une opération d'assurance



2-2-1-L'assureur

L'assureur (qui peut être une société commerciale, soit une mutuelle) est la personne qui s'engage dans le contrat d'assurance à fournir des prestations prévus en cas de réalisation du risque.⁸

⁸COUIBAULT, François., ELIASHBERG, Constant. 10^{ème} édition, op.cit, p. 61.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

- Avant la souscription : il doit concevoir des produits correspondants aux besoins, informer et conseiller utilement les éventuels clients.
- Pendant la souscription : il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.
- Après la souscription : il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répondre aux questions des assurés, fournir des attestations surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications.

2-2-2-L'assuré

Il s'agit de la personne qui est exposée au risque, c'est-à-dire celle dont les biens, les actes, la vie sont garanti contre les différents risques moyennant le versement d'une certaine somme (prime ou cotisation⁹).

2-2-3-Le souscripteur

C'est la personne (physique ou morale) qui s'engage auprès de l'assureur à payer les primes. Il choisit le bénéficiaire. Il est propriétaire du contrat et peut y mettre fin quand il le désire.¹⁰

Exemple : un employeur qui souscrit une assurance vie au profit de ses employés (assurés).

Un père qui souscrit une assurance vie au profit de ses enfants.

2-2-4-Le bénéficiaire

C'est la personne à laquelle seront versées les prestations, si elle est en vie au terme du contrat ou en cas de réalisation du risque assuré (par exemple, le conjoint survivant ou les enfants). Le bénéficiaire étant librement déterminé par le souscripteur, il en résulte que l'assurance vie est un outil de transmission de patrimoine.¹¹

2-2-5-Le tiers

Il s'agit de toute personne étrangère du contrat mais peut revendiquer les bénéfices d'un contrat d'assurance sans y être explicitement mentionné (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité...).

⁹La cotisation est un terme synonyme de prime mais utilisé dans le secteur mutualiste

¹⁰ROUSSEAU, Jean-Marie, BLAYAC, Thierry, OULMANE, Nassim. *Introduction à la théorie de l'assurance*. Paris, édition, Dunod, 2001, p.133.

¹¹Ibid., P.134.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

3-Le contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un acte par lequel une personne (physique ou morale) se garantit contre les sinistres possibles pouvant causer au subir un dommage.

En matière d'assurance, le contrat d'assurance, appelé, police d'assurance peut être définie comme suit.

3.1. Définition du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour la garantie d'un risque. L'assureur accepte de couvrir le risque, le souscripteur s'engage à payer la prime ou cotisation convenue. Le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime.¹²

Selon l'article 10 de la loi du 25 juin 1992, il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions ci-après¹³ :

- Les noms et domiciles des parties contractantes;
- La chose ou la personne assurée ;
- La nature des risques garantis ;
- La date de la souscription ;
- La date d'effet et la durée du contrat ;
- Le montant de la garantie ;
- Le montant de la prime ou cotisation d'assurance.

3.2. Les caractères généraux du contrat d'assurance :

Le contrat d'assurance ou police d'assurance est défini par un ensemble de caractères :

a- Caractère consensuel

Le contrat d'assurance est à caractère consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties.

Cela signifie que l'existence de contrat d'assurance n'est pas liée à l'accomplissement de formalité.

A titre d'illustration, observons que l'assureur peut être tenu de régler un sinistre à la suite d'un accord verbal avec l'assuré (sous réserve de preuve que cela peut poser).¹⁴

¹²COUIBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., 10^{ème}édition op.cit, p.89.

¹³ DE RODE, Hélène. *Le contrat d'assurance en générale*. Bruxelles, Edition Larcier, 2013, p.65.

¹⁴COUIBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel.6^{ème}édition, Op.cit, p.88.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

b- Caractère synallagmatique (bilatéral)

Le contrat d'assurance est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties. Le souscripteur règle la cotisation correspondante au risque garantie, en contre partie l'assureur paye la prestation promise.¹⁵

c- Caractère aléatoire

Le caractère aléatoire du contrat d'assurance s'oppose à ce qu'un assureur prend en charge un sinistre dont l'assuré est au courant de sa survenance au moment de la souscription du contrat.¹⁶

d- Caractère de bonne foi

La bonne foi est fondamentale en assurance. Il doit répondre aux questions posées en toute bonne fois. Cette dernière est toujours présumé, il appartient à l'assuré de prouver le contraire.¹⁷

4-Le rôle social et économique de l'assurance

Si l'assurance a pris une telle importance dans les économies modernes, c'est à cause de son rôle social et de son rôle économique, que l'on peut résumer à travers les points suivants.

4-1-Le rôle économique

a- Fiabilisation des relations commerciales

En fiabilisant les relations commerciales, l'assurance garantit la solvabilité des contractants et donne du crédit aux partenaires dans leur relations économiques créanciers/débiteurs).

b- Préservation du pouvoir d'achat

L'assurance permet à des victimes d'accidents ou de maladies de retrouver des ressources ; elle libère ainsi, la collectivité de la charge de ses dommages et permet de préserver le pouvoir d'achat et de consommation des particuliers.¹⁸

c- Maintien de l'activité des entreprises

L'assurance intervient en intervenant auprès des entreprises après les sinistres, concrétisant ainsi la possibilité du maintien des emplois, des productions et ainsi préserve le tissu économique.¹⁹

¹⁵MARQUET, Régine. *Technique d'assurance*. Paris, 2^{ème} édition, FOUCHER, 2015, p.20.

¹⁶ DE RODE, Hélène. Op.cit, p.48.

¹⁷ MARQUET, Régine. Op.cit, P.20.

¹⁸ YEATMAN, Jérôme. *Manuel international de l'assurance*. Paris, 2^{ème} édition, ECONOMICA, 2005, p.11.

¹⁹ Ibid. p.12.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

d- La garantie des investissements

Il s'agit de la participation des assureurs à la garantie des investissements pour tous les projets concrétisés par les entrepreneurs que ce soit, dans la construction d'immeubles à usage d'habitation ou industriel, comme il peut y avoir intervention dans les activités de transport, des services...etc.

En effet, l'assurance participe grandement au développement de l'économie grâce à l'offre de sécurité sur les capitaux investis, ainsi que à sa contribution dans l'investissement via l'épargne mobilisé (prime accumulé).

e- Rôle d'investisseurs

Les assureurs recueillent une part importante de l'épargne publique au travers le recueil des primes/cotisations. Ces sommes doivent être placées pour faire face aux futurs engagements. Les assureurs canalisent et orientent ainsi des flux financiers importants dans les circuits de l'économie nationale et internationales (dans l'immobilier, les actions, les obligations).

La faculté de société d'assurance d'engranger une trésorerie excédentaire, grâce à l'encaissement des primes avant la concrétisation du service, lui procure assez large possibilité de placement, toute en prenant en compte l'obligation pour l'assureur de garantir les risques acceptés sachant qu'il peuvent survenir à court et à moyen long terme et même sur plusieurs année.²⁰

4-2-Le rôle social

L'assurance joue un rôle social car les prestations versées aux assurés et aux bénéficiaires des contrats leur permettent de maintenir leurs revenus, reconstituer leur patrimoine, ne pas être à la charge de la collectivité publique pour les victimes d'accidents.

a- Activité de service

L'assureur organise et gère la mutualité des assurés. Il appartient donc au secteur tertiaire. L'assureur est au service des assurés puisque leur relation est échelonnée dans le temps :

- Avant la souscription du contrat : conception, information, conseil, visite de risque ;
- Pendant la souscription du contrat : confection des contrats ;
- Après la souscription du contrat : règlement de sinistre...

b- Aspects sociaux

L'objet fondamental de l'assurance est d'indemniser les victimes du sort. Elle garantit des revenus à la veuve, aux orphelins après la disparition du chef de famille. Elle donne les moyens de reconstruction ou de rachat de logement en cas d'incendie.

²⁰ COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel.6^{ème}édition, Op.cit, p.45-46.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

L'assureur verse des sommes à l'assuré en cas d'incapacité de travail ; donner des moyens financiers au malade ou au blessé de se faire soigner Ainsi, son rôle est de protéger les patrimoines et les personnes.²¹

En effet, les assurances ont pris une place importante dans la vie économique contemporaine. Leur liaison est désormais bien établie avec l'ensemble des activités qui s'appuient sur très souvent sur elles.

Elles sont réellement devenues un rouage d'une machines qui tournerait plus difficilement sans leur intervention.

En Algérie, le secteur des assurances a connu de profonds changements, surtout après la restructuration du secteur des assurances, et l'ouverture du marché aux entreprises étrangères. Dans ce qui suit, nous allons présenter le secteur assurantiel en Algérie.

²¹ YEATMAN, Jérôme. Op.cit, p.10.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Section 2 : présentation du secteur assurantiel en Algérie

Durant la dernière décennie, le secteur des assurances dans le monde, a connu une importante évolution, tant en matière d'offre et de demande.

Notamment en Algérie, ce secteur avait enregistré un chiffre d'affaires de 128 Milliards Da en 2014, d'une moyenne de croissance de 13 % depuis 2006 à 2014. En 2015, il avait enregistré un taux de croissance de l'ordre de 2% seulement ; un taux justifiant la conjoncture économique du pays connue par la crise pétrolière et la baisse des importations des véhicules.

Certes que les assurances en Algérie sont caractérisées par la prépondérance de l'assurance Automobile qui est une branche déficitaire, toutefois les assureurs ont toujours cherché d'autres issues afin de garder la même tendance d'évolution, à savoir, l'assurance des risques divers, incendie, agricole,...etc.

1- Présentation du marché Algérien des assurances

En Algérie, conformément à l'article 203 (modifié par l'article 23 de la loi 06-04) de l'ordonnance 95-07, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006, la segmentation de l'activité des assurances repose sur la distinction entre l'objet assuré, les assurances de personnes d'une part, et l'assurance de dommages d'autre part.

- a- **Les assurances de dommages** : afin de garantir la réparation des préjudices matériels affectant le patrimoine de l'assuré. Il existé deux catégories :
 - **Assurances de dommages aux biens** : garantissant les dommages que peuvent subir les biens de l'assuré (automobile, habitation,...) ;
 - **Assurances de responsabilités** : garantissant les dommages que matériels et corporels causés à des tiers (victimes) dont l'assuré est responsable.
- b- **Les assurances de personnes** : afin de garantir un capital ou des rentes définis dans le contrat en cas de risque touchant l'assuré lui-même (maladie, accident, décès, survie,...)

1-1- Structure du marché algérien des assurances

Il existe à ce jour 24 compagnies d'assurance publiques ou privées opérant au niveau du marché algérien, dont 13 sociétés d'assurance dommages. Elles sont organisées sous forme de sociétés par actions (SPA) ou de sociétés mutualiste.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Le marché Algérien des Assurances est organisé comme suit :

Tableau N°1 : Structure du marché algérien des assurances

Type d'activité	Compagnies	Statut
Assurance dommages	- Saa - CAAT - CAAR - CASH	Publiques
	- TRUST Algérie - CIAR - 2A - SALAMA Assurances - GAM - Alliance Assurances	Privées
	- AXA Algérie (Dommages)	Mixte
	- CNMA - MAATEC	Mutuelle
	- CAARAMA - TALA - AMANA (Ex SAPS)	Publiques
Assurance Personnes	- MACIR VIE - CARDIF El-Djazair	Privées
	- AXA Algérie (Personnes)	Mixte
	- Le MUTUALISTE	Mutuelle

Source : Fait par nous même

1-1-1-Les compagnies publiques

Elles sont de nombre quatre spécialisées dans les assurances de dommages et de trois dans les assurances de personnes. Elles ne représentent pas moins de 80% de la production du secteur.

1-1-2-Les compagnies privées

Elles sont de nombre six spécialisées dans les assurances de dommages et de deux dans les assurances de personnes. Elles ne représentent pas plus de 20% de la production du secteur.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

1-1-3-Les mutuelles

Elles sont de nombre de deux mutuelles spécialisées dans les assurances de dommages et d'une seule spécialisée dans les assurances de personnes.

En plus de ces compagnies, la réassurance est exercée par la CCR, la seule compagnie publique de réassurance. Celle-ci bénéficie des cessions préférentielles du marché et de la garantie de l'Etat.

Il y a lieu de citer aussi l'existence de deux sociétés spécialisées, à savoir la CAGEX pour l'assurance « crédit à l'exportation », la SGCI pour l'assurance « crédit immobilier ».

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques.

1-2- Les mutations du système Algérien des assurances

Plus de 160 compagnies d'assurance ont été présentés en Algérie au lendemain de l'indépendance en attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur algérien reconduit par la loi 62-157 de 21 décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. En quittant le pays, les compagnies algériennes pour régler l'indemnisation de leurs assurés.²²

1-2-1 La période coloniale

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle spécialisée en incendie.

Des textes étaient adoptés par le législateur, pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 juillet 1930, régleme l'ensemble des contrats d'assurance terrestre ;
- Le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'état sur toutes les sociétés d'assurance ;
- Le décret du 29 juillet fixant la comptabilité des assurances de toutes natures et de capitalisation ;
- La loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une caisse centrale de réassurance, d'une école nationale d'assurance et d'un conseil nationale des assurances.²³

²²Guide des assurances en Algérie, Edition en 2015 par KPMG.dz, p.11.

²³TAFIANI, Messaoud Boualem. *Les assurances en Algérie*. Alger, édition, OPU et ENAP, 1983, p.23-24.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

1-2-2- La période après l'indépendance

L'évolution de l'assurance s'effectuait progressivement à travers les étapes suivantes :

a- L'instauration du contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurance (1962-1966)

Cette étape est caractérisé par :

Deux lois ont été adoptées à cet effet le 8 juin 1963 :

- La loi n°63-197 portant institution de la réassurance légale et création de la caisse algérienne d'assurance et de la réassurance (CAAR).²⁴

Cette loi institue la réassurance légale et obligatoire sur toutes les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la caisse algérienne d'assurance et de la réassurance (CAAR). Obligeait toutes les compagnies d'assurance à céder un pourcentage des primes encaissées en Algérie que le ministère des finances avait fixé à 10%.²⁵

- La loi n°63-201 relative aux obligations et garantie exigées des entreprises d'assurance exerçant une activité en Algérie.²⁶

Cette loi est venue subordonner à la présentation d'une demande d'agrément auprès du ministère des finances et à un cautionnement préalable, la possibilité pour les entreprises étrangères d'exercer, ou de continuer à exercer, leur activité en Algérie.²⁷

Création de société algérienne d'assurance (SAA) le 12 décembre 1963 dont 39% du capital détenue par les égyptiens, qui couvraient toutes les branches d'assurance.

La création de la mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation et de la culture (MAATEC) le 29 décembre 1964, et la caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (C.C.R.M.A) le 28 avril 1964.

b- le monopole de l'Etat et la nationalisation de l'activité assurantielle (1966-1975)

Dans cette période, que le monopole de l'état sur les opérations d'assurance était institué par l'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966.

L'ordonnance n°66-129 portant la nationalisation de la société Algérienne d'assurance.

Au terme de ces dispositions :

Seule la SAA parmi les 17 compagnies qui existent à été nationalisé, alors que les autres entreprises ont été liquidées à l'exception de celle qui ont la forme de mutuelle (C.C.R.M.A, MAATEC) qui ont continué à exercer.

²⁴ Journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire, N°38 du 11/06/1963, (consulté le 02/09/18).

²⁵ HASSID, Ali. *Introduction à l'étude des assurances économique*, Alger, Edition ENAL, 1984, p.26.

²⁶ J.O.R.A.D.P, N°39 du 14/06/1963.

²⁷TAFIANI, Messaoud Boualem. Op.cit, p.69.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

L'ordonnance n°73-54 portant la création de la compagnie centrale de réassurance (CCR) le 1 octobre 1973, parachevait le contrôle de l'état sur toutes les opérations d'assurance.²⁸

c- La spécialisation des compagnies (1975-1988)

Cette période se décrit par :

- La spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant pour chacune les risques à couvrir :
 - La CAAR assure les risques industriels, (incendie, explosion, tous risque chantier...);
 - La SAA est chargé de couvrir des risques simples, il s'agit de l'automobile, vol, bris de glace, dégât des eaux les assurances de personne ;
- La naissance de la compagnie algérienne de l'assurance de transport (CAAT) par le décret n°85-82 du 30 avril 1985, spécialisé des risques inhérents aux transports maritime terrestre et aérien.²⁹

d- la réforme des assurances en Algérie (1988-1995)

L'Algérie connaît une série de réformes très importantes visant à introduire la transition ; d'une économie administrée à une économie de marché.

En 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques³⁰ entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches. Ainsi les compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts en inscrivant dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies.³¹

e- L'ouverture de l'activité assurantielle aux opérations nationales et étrangères (1995 à 2010)

La libéralisation de secteur des assurances en Algérie, se traduit par l'apparition de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995. Cette ordonnance a permis à l'Algérie de se doter d'un cadre juridique des assurances.

En effet cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurance et permet la création des sociétés

²⁸ TAFIANI, Messaoud Boualem. Op.cit, p.82-85.

²⁹ Mr. LEZOUL, Mohamed. *La situation actuelle du secteur des assurances en Algérie, quelles sont les alternatives ?*, colloque international sur : les sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance takaful entre la théorie et l'expérience pratique, 25-26/04/2011, p.8-9.

³⁰ Guide des assurances en Algérie en 2009, Edité par KPMG.dz, p.14.

³¹ BELKADI, Saliha. Les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie. Mémoire de Magister en science économique, option : Monnaie Finance Banque. Université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2012, p.92.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

privées Algérienne. Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurance (agent généraux et courtiers).

En 2006, l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi 06-04 du 20 février 2006.

Les principes apports de cette loi sont :

- Le renforcement de l'activité d'assurance de personne ;
- Le renforcement de la sécurité financière ;
- La réforme de droit bénéficiaire ;
- La généralisation de l'assurance de groupe ;
- La création de la bancassurance ;
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurance ;
- La création d'un fond de garantie des assurés ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.³²

Institution d'une commission de supervision des assurances en 2008, il a été marqué par le règlement définitif du contentieux algéro-français sur les assurances.

En 2009, la mise d'un décret qui fixe le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à³³ :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par action exerçant les opérations d'assurance de personnes et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de dommage.
- Cinq milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations d'assurance.

Enfin, le taux minimum de la cession obligatoire des risques à réassurer à 50% au bénéfice de la compagnie centrale de réassurance (CCR). Et cela pour réduire notamment les transferts

³²BENILLES, Billel. *L'évolution du secteur Algérien des assurances*. P.I.E.E.M (laboratoire partenariat et investissement dans les PME/PMI dans l'espace Euro-Maghrébine), Colloque international sur : les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés d'assurance traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, Université Ferhat Abbas, 2011, p.4-5.

³³ *L'historique de l'Algérie* en 2009. Décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009. JORA N°68 du 19 novembre 2009.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

de devise vers l'étranger et à faire de la CCR une puissante compagnie nationale de réassurance.³⁴

2- les types d'assurances :

Il y a deux grandes catégories d'assurances :

- Les assurances de dommages.
- Les assurances de personnes.

Tableau N°2: Typologie des assurances

Assurance Non Vie			Assurance Vie
Biens appartenant aux assurés	Responsabilités de l'assuré envers les tiers	Santé (Accidents- Maladies- Invalidité- Incapacité-Frais Médicaux)	Vie- Décès- Retraite
Assurance Dommages		Assurance de Personnes	

2-1- Les assurances de dommage

Il se divise en deux catégories :

a- les assurances de biens :

Cette assurances est basé sur le principe indemnitaire selon lequel l'assurance ne doit pas être une source et enrichissement en d'autre terme l'assurance doit remettre le bien de l'assuré en cas de sinistre (survenance du risque prévu dans le contrat) le droit à une indemnité qui ne dépasse le montant de la valeur de remplacement du bien assuré au moment du sinistre.³⁵

De ce principe indemnitaire découlent les deux règles suivantes :

-Application de la règle proportionnelle : dans le cas ou la valeur du bien assuré excédait le jour du sinistre la somme garantie par l'assuré, celui-ci doit supporter la totalité de l'excédent en cas de sinistre total, et une part proportionnelle en cas de sinistre partiel.³⁶

³⁴ Le décret exécutif N°10-207 du 09 septembre 2010 modifiant et complétant le décret exécutif N°95-409 du 09/12/1995.

³⁵ L'article n 30 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

³⁶ L'article n°32 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

-Tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque, si plusieurs assurances sont contractées, celle couvrant le plus reste l'unique qui sera valable.³⁷

b- Les assurances de responsabilité :

L'assurance de responsabilité civile garantie les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré, puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

2-2- Les assurances de personnes :

L'assurance de personne est une convention de prévoyance entre l'assuré et l'assureur et par lequel l'assureur s'oblige à verser aux souscripteurs ou bénéficiaires désignés une somme déterminée sous forme de capital ou une rente en cas de réalisation de l'événement prévu au contrat.³⁸

L'assurance de personnes peut revêtir : une forme individuelle ou collective
Les risques couverts par l'assurance de personne sont suivants :³⁹

- Les risques liés à la vie humaine (assurance vie, assurance décès, assurance mixte) ;
- Décès accidentel ;
- L'incapacité permanent partielle ou totale (IPP) ;
- L'incapacité temporaire de travail (ITT) ;
- Remboursement des frais médicaux pharmaceutiques ou chirurgicaux.

3- les intervenants dans le Marché Algérien des assurances:

Le cadre institutionnel du Marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : le conseil national des assurances (CNA), la commission de supervision des assurances(CSA) et la central des risqué(CR).

D'autres acteurs interviennent dans le marché algérien des assurances, qui sont : les agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du ministère des finances.⁴⁰

3-1- Le conseil national des risques(CNA)

Le conseil national des assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir⁴¹ :

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.

³⁷L'article n 33 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

³⁸L'article n 60 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

³⁹L'article n 63 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

⁴⁰BENILLES, Billel. Op.cit, P.6.

⁴¹TAFIANI,Messaoud-Boualem. Les assurances en Algérie. Alger, édition OPU et ENAP, 1987, p.26.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

- Les assurés.
- Les pouvoirs publics.
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le ministre des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui concerne l'organisation et le développement de l'activité d'assurance et de réassurance. Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le conseil national des assurances apparaît comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

3-2- La commission de supervision des assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurances. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés.

La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurances la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.⁴²

3-3- La centrale des risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des finances. Il a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et des succursales d'assurance étrangères agréées.

3-4- Le ministère des finances

La société d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des finances. Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de la situation financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

⁴²BENILLES, Billel. Op.cit, P.7.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

De ce fait, le ministère des finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.

Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurance et de réassurance, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.⁴³

3-5- Les banques

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de la loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste⁴⁴ :

- Les assurances de crédits.
- Les assurances de personnes.
- Les assurances des risques simples d'habitation.
- Les assurances agricoles.

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la banque de développement local (BDL) et la banque de l'agriculteur et du développement rural (BADR).
- Le group bancaire BNP Paribas, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.
- La CAAT et la CAAR ont lié un partenariat avec la banque extérieure d'Algérie (BEA).

3-6- Les agents généraux

Selon l'article 253 de l'ordonnance 95-07, modifiée et complétée par la loi 06 04 « L'agent général d'assurance est une personne physique qui représente une ou plusieurs

⁴³ Guide des assurances en Algérie. Alger, Edition Pixal, 01 janvier 2009, p.119. Disponible sur : <http://www.algeria.kpmg.com/fr/document/KPMG%20GUIDE%20ASSURANCE.pdf> (consulté le 02/09/2018).

⁴⁴ TAFIANI, Messaoud-Boualem. Op.cit, 1987, p.27.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

sociétés d'assurance, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité. L'agent général, en sa qualité de mandataire, met :

- d'une part, à la disposition du public sa compétence technique, en vue de la recherche et de la souscription du contrat d'assurance pour le compte de son mandant;
- d'autre part, à la disposition de la ou des sociétés qu'il représente, ses services personnels et ceux de l'agence générale, pour les contrats dont la gestion lui est confiée.

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. En 2010, la production des agents généraux représentaient plus de 20% de la production des compagnies d'assurance.

Certaines sociétés, surtout privées, travaillent plus avec des agents généraux qu'avec des agences directes. C'est le cas de la CIAR dont 75% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

3-7- Les courtiers

Selon l'article 258 de l'ordonnance 95-07, modifiée et complétée par la loi 06 04, « Le courtier d'assurance est une personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurance, en vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est le mandataire de l'assuré et est responsable envers lui ».

Trente-huit courtiers activent actuellement, soit un ratio de 02 courtiers par compagnie. A l'évidence au vu de leur nombre, la profession n'attire pas beaucoup. Le flux est en moyenne de deux courtiers an. Le chiffre d'affaire du courtage reste concentré mais atteste malgré tout d'un dynamisme certain. En 2016, le marché du courtage assurance a drainé un volume d'affaires intéressant à 8174 MDA.⁴⁵

4- Appréhension du secteur des assurances Algérien :

Le secteur de l'assurance est caractérisé par une croissance indiquée dans un contexte de changements permanents. En effet la dynamique de ce secteur va dans le sens des mutations consenties même au niveau mondial. Ceci est dénoté notamment en termes d'environnement concurrentiel ardu et le recours à la séparation des branches d'assurance de dommages et de personnes.

Par ailleurs, le marché algérien des assurances, au niveau local, obéit à certaines règles imposées par ses propres traditions, que nous pouvons expliciter par des facteurs endogènes

⁴⁵ CNA, Revue de l'assurance N°21, Avril-Juin 2018, Alger. Disponible sur : <http://www.cna.dz>. (Consulté le 10/09/2018)

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

propres à son tissu économique, social et environnemental, ainsi ces spécificités sont illustrées comme suit :

4-1- Cadre juridique :

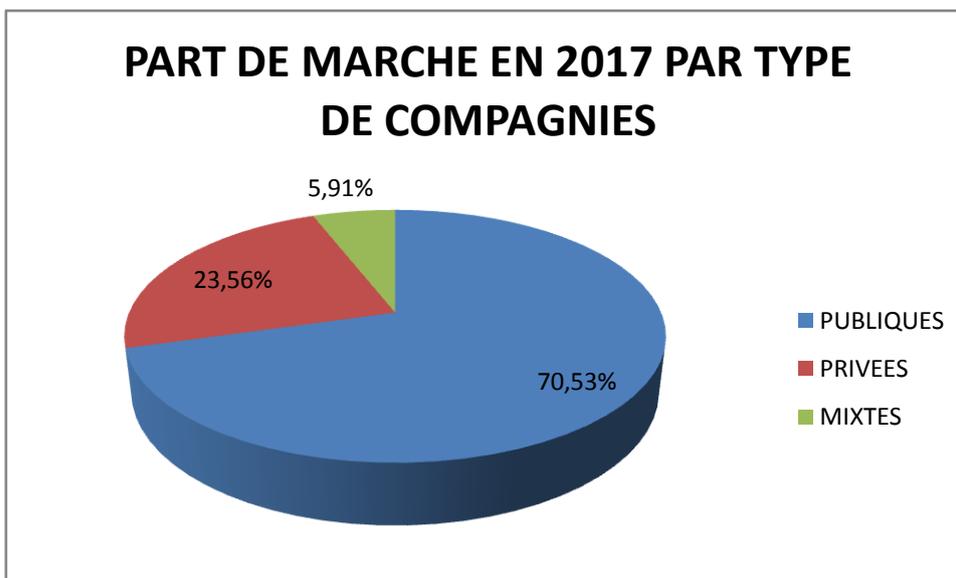
L'État a déployé des efforts considérables afin de limiter les obstacles et d'attirer les investisseurs dans l'activité assurancière, notamment, à travers la loi 06/04 du 20 Février 2006 qui est venue modifier et compléter l'ordonnance 95/07 du 25 Janvier 1995.⁴⁶

Cependant et malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, celui-ci, demeure toujours dépendant des assurances obligatoires, à savoir, les assurances de responsabilité civile. Plus principalement celles liées à l'automobile qui représentait en 2014 une part de 50,9% du marché, selon les notes statistiques du CNA.

4-2- Le secteur public en force :

En 2017, les compagnies d'assurances publiques détiennent près de 70% de parts de marché avec un chiffre d'affaires global (Assurance de Dommages et Personnes) de près de 94 milliards de dinars.

Figure N°3: Part de marché du secteur des assurances par type de compagnies



Source : Fait par nous-mêmes

4-3- Environnement économique, politique et social :

Le secteur des assurances a connu des changements majeurs dans sa configuration, ses mécanismes et ses objectifs économiques. En effet, le passage des compagnies d'Etat spécialisé à l'autonomie en 1988, puis la levée de la spécialisation en 1989, ont préparé la promulgation de l'ordonnance 95/07 relative aux assurances.

⁴⁶BENILLES, Bilel. Op.cit, p.17.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Ce texte, en procédant à la concrétisation finale de la réforme du secteur par la suppression du monopole, par la réinstauration des opérateurs indépendants (agents généraux et courtiers), a favorisé la mise en place d'une nouvelle donne économique tenant aux règles de fonctionnement du marché, à travers notamment la concurrence induite par la diversification (arrivée de compagnies privées locales et étrangères) et la liberté de pratiquer toutes les opérations d'assurances.

4-4- Environnement légal et réglementaire :

Le législateur algérien a mis en place un dispositif légal régissant le métier des assurances. D'ailleurs, les activités de l'assurance en Algérie sont régies par l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée par la loi 06/04.

Le ministère des finances a mis en place une commission chargée du suivi du respect des dispositifs réglementaires édictés par cette ordonnance.

Les compagnies d'assurances sont soumises à des obligations déclaratives sur l'ensemble des primes émises à la centrale des risques de la banque d'Algérie à chaque fin d'année.

Ces compagnies ont également l'obligation de faire des déclarations trimestrielles (1 mois après avoir arrêté les comptes) concernant la marge de couverture et la marge de solvabilité.

5- Évolution du secteur :

Malgré l'important potentiel de développement que le secteur des assurances recèle, il se caractérise avant tout par sa faiblesse relative. La production nationale ne représente que 0,024% de la production mondiale en 2016. Ce taux reste trop faible en comparaison avec d'autres pays d'Afrique, à savoir l'Afrique du sud 0,90%, le Maroc 0,071% et l'Égypte 0,06%.

5-1- Evolution du réseau de distribution :

Au terme de l'exercice 2017, le réseau commercial des compagnies d'assurance compte 3178 agences (agences directes et agents généraux), soit une hausse de près de 42% % par rapport à 2013.

Dans le tableau ci-dessous, nous constatons que le marché national des assurances est caractérisé par la prééminence des agences directes dans le réseau de distribution. Ces dernières sont passées de 1391 agences en 2013 à 1922 en 2017. ainsi que les agents généraux, malgré ils ont connu une régression en 2016 de 2,5%, ceux-ci ont connu une progression en 2017 de 20,70%.

Quant aux courtiers ils passés de 28 courtiers à 36 durant la même période.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Tableau N°3 : Evolution du réseau de distribution de 2013 à 2017

ANNEE	2013	2014		2015		2016		2017	
TYPE AGENCE	NOMB RE	NOM BRE	EVOLU TION	NOMB RE	EVOLUT ION	NOMB RE	EVOLUT ION	NOMB RE	EVOLUTI ON
Agences directes	1391	1363	-2.0%	1553	13.9%	1559	0.4%	1922	23.3%
Courtiers	28	28	0.0%	31	10.7%	34	9.7%	36	5.9%
Agents généraux	851	1034	21.5%	1068	3.3%	1041	-2.5%	1256	20.7%
TOTAL	2270	2425	6.8%	2652	9.4%	2634	-0.7%	3214	22.0%

Source : CNA 2017

5-2- La production du marché

En effet, selon les statistiques de 2013 fournies par l'Organisation Africaine des Assurances, le marché africain de l'assurance pèse très peu dans le PIB du continent, à savoir 72 milliards de dollars, alors que le PIB global de l'Afrique est de 2513 milliards de dollars.

De plus, ce chiffre se concentre pratiquement dans quatre pays : l'Afrique du Sud qui cumule 80%, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie qui concentrent 10% alors que les 10 % restant s'éparpillent sur le reste des pays africains. C'est dire que le marché africain des assurances est quasiment vierge et que, à ce titre, il recèle des potentialités extraordinaires qui peuvent, à condition de trouver le chemin qui y mène, constituer une opportunité d'investissement pour les compagnies algériennes et ce d'autant plus que leurs part dans le marché national.

a- Production par type d'assurance

Le tableau suivant illustre l'évolution de la production par type d'assurance que la structure du marché de 2016 et 2017.

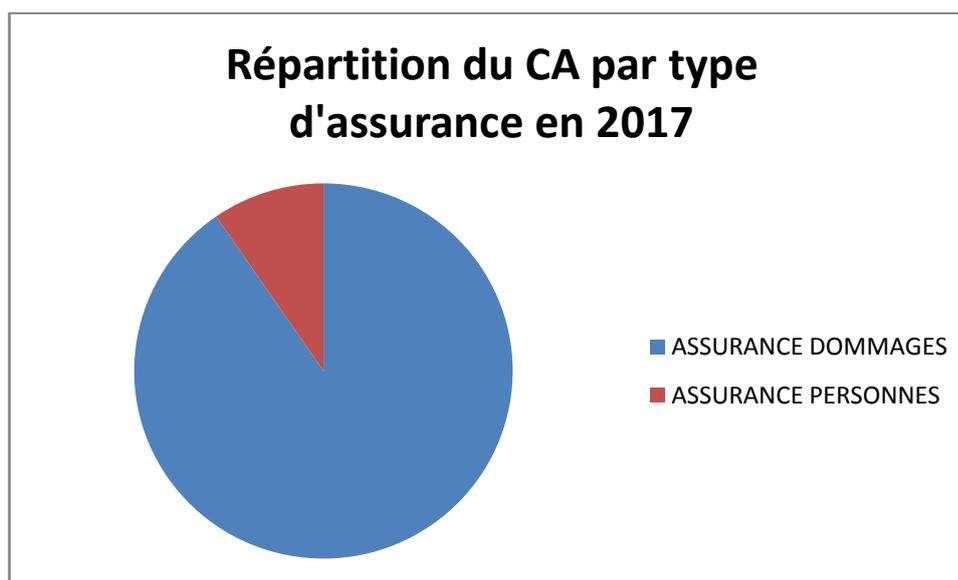
Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Tableau N°4 : Primes émises en 2016 et 2017 par type d'assurance

Type d'assurance	2017	2016	EVOLUTION	
ASSURANCE DOMMAGES	121 625 036 508,00	119 192 182 797,00	2 432 853 711,00	2,04%
ASSURANCE PERSONNES	12 925 239 014,00	11 461 284 802,00	1 463 954 212,00	12,77%
TOTAL	134 550 275 522,00	130 653 467 599,00	3 896 807 923,00	2,98%

Source : CNA 2017

Figure N°4 : Répartition du chiffre d'affaires par type d'assurance



Source: Fait par nous-mêmes

Il ressort de l'analyse des chiffres de 2017, tels que portés dans le tableau et le schéma ci-dessus, que l'assurance de dommages prédomine à 90 % des souscriptions du marché loin derrière l'assurance de personnes qui représente 10 % avec un chiffre d'affaires de 12 Milliards de dinars .

b- Production par branche

Il ressort de l'analyse des chiffres de 2017, tels que portés dans le tableau et le schéma ci-dessus, que la branche automobile prédomine à 49 % des souscriptions du marché loin derrière la branche IRD qui représente 33 % avec un chiffre d'affaires de 45,689 Milliards de dinars. Soit une hausse de 6,09% par rapport à l'année 2016. La part de la branche des risques agricoles quant à elle est de l'ordre de 1,95% uniquement.

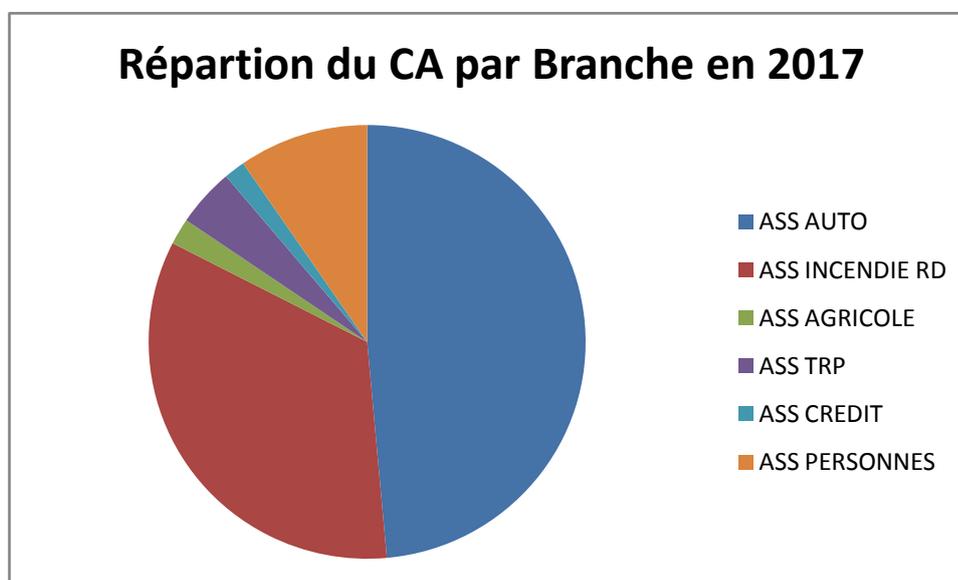
Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Tableau N°5 : Evolution des primes par branche de 2016 à 2017

BRANCHE	2017	2016	EVOLUTION	
ASS AUTO	65 341 571 444,00	65 199 840 147,00	141 731 297,00	0,22%
ASS INCENDIE RD	45689282 208,00	43 067 026 291,00	2 622 255 917,00	6,09%
ASS AGRICOLE	263 003 623,00	3 376 493 976,00	- 746 490 353,00	-22,11%
ASS TRP	852 474 441,00	6 237 911 296,00	- 385 436 855,00	-6,18%
ASS CREDIT	2111704794,00	1310911087,00	800793 707,00	61,09%
ASS PERSONNE	12925239 014,00	11 461 284 802,00	1 463 954 212,00	12,77%

Source : CNA 2017

Figure N°5 : Répartition du chiffre d'affaires par branche



En outre, les assurances de transports et les assurances de personnes qui enregistrent respectivement presque 4,35 % et 9,61%. L'assurance Crédits ne représente que 1,57% de la production nationale malgré qu'elle ait connu une hausse de plus de 61% par rapport à l'année 2016.

Remarque

Il est à noter que la tendance de prédominance de l'automobile est une caractéristique du marché algérien contrairement aux autres pays développés, tels que les états unis d'Amérique, où la prédominance revient aux assurances de personnes.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

5-2- Les indemnisations du marché

Tableau N°6 : Evolution des indemnisations par branche de 2016 et 2017

Sinistres réglés	2017	2016	EVOLUTION	
ASS AUTO	45294353 601,00	43396955 475,00	1897398 126,00	4,37%
ASS INCENDIE RD	12671708 383,00	13875652 056,00	- 1 203 943 673,00	-8,68%
ASS AGRICOLE	1 028 839 112,00	1 276 926 113,00	- 248 087 001,00	-19,43%
ASS TRP	2671421 633,00	1 970 257 724,00	70163 909,00	35,59%
ASS CREDIT	294 510 820,00	249 361 238,00	45 149 582,00	18,11%
ASS PERSONNES	1843 641,00	5 481 592,00	- 3 637 951,00	-66,37%

Source : CNA 2017

Du tableau N°6, nous constatons que les indemnisations en assurance de personnes ont connu une régression de 66,37% en 2017 par rapport à 2016.

Nous constatons aussi que la branche automobile progresse de 4,4%, ainsi que nous constatons que les branches transport et crédit suivent également une tendance haussière avec des taux respectifs de 35,60% et 18,10%. En revanche, les branches incendie et risques divers et agricole accusent des régressions respectives de 8,70% et 19,40%.

5-3- Les provisions en SAP

Tableau N°7 : Evolution des provisions de sinistres à payer de 2016 et 2017

PROVISIONS SAP	2017	2016	EVOLUTION	
ASS AUTO	35 110 461 894,00	35 179 393 282,00	- 68 931 388,00	-0,20%
ASS INCENDIE RD	33 277 799 841,00	23 888 734 357,00	9 389 065 484,00	39,30%
ASS AGRICOLE	250 335 056,00	298 709 909,00	- 48 374 853,00	-16,19%
ASS TRP	5 918 395 307,00	8 016 622 356,00	- 2 098 227 049,00	-26,17%
ASS CREDIT	614 815 480,00	543 243 399,00	71 572 081,00	13,17%
ASS PERSONNES	6 897 978,00	7 482 136,00	- 584 158,00	-7,81%

Source : CNA 2017

Du tableau N°7, nous constatons que le stock de sinistres au 31/12/2017 a connu une croissance de 10,7%, dû principalement à la hausse constatée dans la branche Incendie et risques divers avec un taux de 39,30% suite à l'enregistrement d'un important sinistre en incendie. En contrepartie, les assurances auto, des risques agricoles et transport ont connu une régression respectivement de 0,2%, 16,20% et 26,20%.

Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous pouvons conclure que le domaine de l'assurance est tellement vaste et complexe qu'il est divisé en branche tenant compte des spécificités des risques.

Aujourd'hui le mot assurance est synonyme d'une garantie accordée par un assureur, elle a pris une ampleur telle qu'elle est devenue une véritable technique.

Le développement de cette activité en Algérie, tel que nous l'avons présenté, l'importance que revêt le marché des assurances à travers la multiplication des compagnies exerçants sur le territoire algérien suite à l'activité du marché au capital national et étranger. Dans ce présent travail, nous nous intéressons sur les risques des PME/PMI, et leurs assurances.

Chapitre 02 :
Les risques des
PME/PMI et leurs
assurances

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Introduction

L'importance de la connaissance des risques et dangers pour les entreprises devient aux jours d'aujourd'hui un outil majeur dans la politique de gestion des entreprises, par l'importance des impacts que cela peut générer à l'organisation.

La connaissance de ces risques peut devenir une opportunité non négligeable pour celle-ci.

Ce chapitre est composé de deux sections, la première section traitera des entreprises algériennes d'une manière générale et ses différents risques, ensuite l'offre en matière d'assurance de ces risques.

Section 01 : Présentation des PME/PMI en Algérie et ses différents risques

Les entreprises existent pour créer des produits ou des services répondant à des besoins solvables de sa clientèle de façon à servir des revenus et dégager des résultats suffisants, pour y parvenir elles doivent assumer un certain nombre de risque pour atteindre ses objectifs.

1- Définition et caractéristiques des PME Algériennes

Depuis la fin des années 1980, tous les gouvernements algériens ont compris que le secteur public seul ne pouvait pas répondre aux besoins économiques et sociaux grandissant du pays. Par conséquent, le recours au secteur privé était une nécessité absolue. Et c'est dans ce contexte de transition d'une économie dirigée vers une économie de marché que la PME s'est imposée, par sa diversité, sa flexibilité et sa capacité à créer des emplois, comme une entité susceptible de compenser le déficit de la grande entreprise nationale. Pour développer ces entreprises de dimension réduite, les pouvoirs publics ont créé toute une série d'institutions et d'organismes chargés de promouvoir la PME (Ministère de la PME, Fonds de garantie ...) et une batterie de programmes et de mesures incitatives. Pour développer cette frange d'entreprise, il a été mis en place une politique globale de promotion de la PME algérienne entamée depuis le début des années 1990¹.

La notion de PME est présentée dans un vaste éventail du secteur de l'économie et n'est pas seulement reliée au secteur manufacturier comme on est souvent porté à le croire. En effet, les PME sont présentes dans tous les secteurs d'activité.

En Algérie, la nouvelle forme de développement se tourne vers la création d'entreprises privées particulièrement les PME qui sont considérées comme un vecteur de croissance, un générateur d'emploi et un moteur de progrès socio-économique.

1.1. Définition de la PME en Algérie

Bien qu'il existe plusieurs critères pour regrouper les entreprises dans le monde sur le plan de l'effectif, du chiffre d'affaire etc. L'Algérie a opté pour la définition de l'union européenne.

Cette définition reprise est définie par la loi N° 01/18 correspondant 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la petite et la moyenne entreprise (PME)².

¹BOUCHIKHI, Mohamed Rédha., RAHMANI.MIRA Karima., GHRISSE, Larbi. *Maghreb review of economic and management*[en ligne] ; vol 03. N°1, mars 2016. Disponible sur : [www.univ-mascara.dz/pme/MREM VOL 03 N1 A013](http://www.univ-mascara.dz/pme/MREM_VOL_03_N1_A013). (consulté le 10/09/2018).

²Journal officiel de la République Algérienne N° 01/18 DU 12 décembre 2001. N° 77,15/12/1001.p.6.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Par le biais de cette loi, la PME est définie comme une entreprise qui répond aux critères suivants :

- Une entreprise ayant un statut juridique d'entreprise de production, de biens et services.
- Emploi de 1 à 250 personnes.
- Le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de dinars ou le total du bilan annuel ne dépassant pas 500 millions de dinars.

Le tableau suivant représente les types d'entreprises selon leur effectif, chiffre d'affaire et total du bilan selon la Loi N° 01-18 du 12 décembre 2001

Tableau N°8: les types d'entreprises PME

Taille	Emplois	Chiffre d'affaire	Total du bilan
Moyenne	50 à 250	200 millions DA à 2 milliard de DA.	100 Millions à 500 millions
Petite	10 à 49	Moins de 200 millions de DA	Moins de 100 millions de DA
Très petite	1 à 9	Moins de 20 millions de DA	Moins de 10 Millions de DA

Source : Journal officiel de la République Algérienne N° 01/18 du 12 décembre 2001. N°77,15/12/1001.p.6 (consulté le 15/09/2018).

1-2-Les caractéristiques des PME Algériennes

Les PME aujourd'hui considérées comme un acteur majeur des performances économiques des pays, les PME algériennes se caractérisent par les points suivants:³

- Une structure financière souvent fragile et la prédominance du capital amical (familial) ;
- Une concentration relative dans les secteurs de la production des biens de consommation et des services ;
- Compétence et qualification professionnelles des dirigeants des PME sont souvent non justifiées (faible capacité managériale) ;
- Faiblesse de l'accumulation technologique ;
- Quasi-absence de l'innovation et manque d'inventivité ;
- Faiblesse de l'activité de sous-traitance ;
- Manque d'information fiables, pertinentes et actualisées ;
- Une grande souplesse structurelle et un manque de spécialisation.

³KOURICHI, Youcef., GABOUSSA, Ali., SI LEKHAL, Karim. *Les PME en Algérie: Etat des lieux, contraintes et perspectives.* [En ligne]. Disponible sur : www://revues.univ-ourgl.dz. (Consulté le 23/09/2018). P.38.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Malgré la croissance rapide en termes de création d'entreprises, le nombre des PME demeure insuffisant en Algérie. Le bref nombre d'entreprises existantes, se trouve face à des contraintes et obstacles qui handicapent leur expansion et développement : l'absence d'un système d'information fiable, l'absence de culture prise de risque, la non prise en compte des règles de performance et d'efficacité au niveau technique, technologique, humain, gestion commerciale et maîtrise des coûts.

En effet, le marché a changé et a évolué, de nombreux produits apparaissent, les réseaux de distribution s'étouffent et se spécialisent, les exigences et les goûts des consommateurs changent par l'effet des actions publicitaires qui apportent des modifications dans leur comportement. De ce fait, toute entreprise doit s'adapter à son environnement et doit être continuellement à l'écoute de celui-ci. Dans le point suivant, nous dresserons une synthèse retraçant les principaux événements ayant marqué les entreprises algériennes, concernant leur mise à niveau pour comprendre les risques qui garantissent pour chaque événement majeur qu'elles ont connues dans le cadre des différentes réformes.

2. Évolution des PME en Algérie

L'Algérie a connu une mutation économique très importante, en raison du passage de l'économie administrée à l'économie du marché. Grâce aux réformes amorcées en 1989, les PME, en particulier celles du secteur privé ont fait leur apparition dans l'économie algérienne.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des PME algériennes de 1982 -2009

Tableau n°9: Les étapes de la mise à niveau des PME Algériennes.

L'année	L'événement
1982	Lancement d'un nouvel organisme pour investissement dans l'économie par le décret 82/11 du 21/02/1982
1983	Création d'un comité pour l'orientation, le suivi et la coordination
1987	L'ouverture de la chambre nationale du commerce
1990	L'émission de la loi sur la monnaie et de prêt
1993	Promotion des investissements par le décret 93/12 du 5/10/1993
1994	Création de ministère de la PME
1998	Début de libération du commerce et encouragement de la privatisation
2001	Promulgation de loi d'orientation N° 18/2002 qui contient la loi de promotion des PME
2002	L'intégration des productions artisanales au secteur des PME
2002	Décret exécutif N°373/2002, du 11/11/2002 pour la création d'une caisse de

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

	garantie pour les crédits bancaire adressé au PME
2003	Création d'un programme pour l'information économique les PME
2003	L'ouverture des bureaux régionaux pour réhabilitation des PME
2004	Organisation de sessions nationales pour les PME 14-15/01/2004
2005	Création de l'ANDI
2005-2009	L'état consacre un montant de 4 millions de DA pour le développement des industries artisanales en régions rurales et les études pour la création de musés des fabrications artisanales et traditionnelles

Source: BOUCHIKHI, Mohamed Rédha, RAHMANI.MIRA Karima, GHRISSI Larbi. *Maghreb review of economic and management*[en ligne] ; vol 03. N°1, mars 2016. Disponible sur : www.univ-mascara.dz/pme/MREM VOL 03 N1 A013.p.159-160.

La récession économique des années 1980 due essentiellement à la chute des prix de pétrole et la montée de la contestation sociale, ont poussé les pouvoirs publics algériens à se lancer dans un long processus de réformes économiques visant à libéraliser l'économie du pays, en se tournant davantage au secteur privé.

Le tableau suivant permet de chiffrer l'évolution de cette entité qui constitue la forme d'organisation d'entreprise la plus répandue au monde, aussi bien dans les économies développées, émergent ou en voie de développement.

Tableau n°10: L'évolution de PME privées selon le secteur d'activité

	Secteur d'activité	Novembre 2016		Mai 2017	
		Nombre	Part en(%)	Nombre	Part en(%)
1	Agriculture	7094	0,7	6130	1,06
2	Hydrocarbure, énergie, mines et services liées	3201	0,31	2767	0,48
3	BTPH	169124	16,68	174848	30,36
4	Industrie manufacturés	99275	9,79	89597	15,55
5	Services	501645	49,49	302564	52,52
6	Artisanat	233298	23,02	-	-
Total général		1013637	100	575906	100

Source : bulletin d'information statistique N°29, édition novembre 2016, N°30 édition

3 La place et le rôle des PME dans l'économie algérienne

En Algérie, les PME longtemps marginalisées et reléguées au second rang derrière les grandes entreprises publiques, qui engluaient la quasi-totalité des budgets des plans et des programmes de développement, elles occupent une place prépondérante dans le système économique. Si les grandes sociétés occupent une place capitale dans les systèmes industrialisés, les PME jouent un rôle essentiel et leurs succès à une incidence directe sur la santé de l'économie et la société algérienne, puisqu'elles sont le vecteur de la création d'emplois, de la valeur ajoutée et de la croissance économique par la flexibilité de leurs structures et leur capacité à s'adapter rapidement au changement de l'environnement.⁴

Les PME jouent un rôle primordial dans le système socio-économique. Elles contribuent dans l'industrialisation et la dépoliarisation des activités économiques.

Les PME ont un rôle important dans la création et le maintien de l'emploi. L'effectif global des PME à la fin du 1^{er} semestre 2017, est de 2 601 958 agents dont 0,91% relèvent des PME publiques.

Tableau N°11 : Part des emplois et son évolution par type de PME/PMI

Types de PME	1 ^{er} semestre 2016		1 ^{er} semestre 2017		Evolution (%)
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	
PME Privées					
Salariés	1 438 579	57,82%	1 517 990	58,34%	5,52%
Employeurs	1 013 637	40,74%	1 060 289	40,75%	4,60%
S/TOTAL	2 452 216	98,57%	2 578 279	99,09%	5,14%
PME Publiques					
Salariés/Employeurs	35 698	1,43%	23 679	0,91%	-33,67%
TOTAL	2 487 914	100,00%	2 601 958	100,00%	4,58%

Source : Bulletin d'information Statistique de la PME N°31 du Novembre 2017

Nous constatons dans le tableau ci-dessus une progression dans l'effectif global des PME qui est de 4,58%. Toutefois les PME publiques ont connu une énorme baisse de 33,67%, ce qui est dû au fléchissement de l'économie du pays, duquel ont résulté les décisions du gouvernement à la limite des recrutements au niveau du secteur public.

⁴KOURICHI, Yousef., GABOUSSA, Ali., SI LEKHAL, Karim. Op.cit, p.35.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

3. Les risques des PME/PMI

Toute entreprise encourt des risques durant toute sa vie. Parmi ses risques, on trouve des risques qui touchent les biens, les personnes et la performance de ces entreprises.

La classification des risques peut s'effectuer selon diverses approches, dépendant de leurs conséquences lors de l'analyse.

Nous pouvons donner une certaine typologie selon les éléments du bilan que nous avons résumé dans le tableau suivant :

Tableau N°12: Classification des risques selon les éléments du bilan

Eléments du bilan	Différents risques
Immobilisations incorporelles	<ul style="list-style-type: none">- Risque de perte de données ;- Risque de perte d'une personne-clef
Immobilisations corporelles	<ul style="list-style-type: none">- Risque incendie ;- Risque destruction ;- Risque de dégâts des eaux ;- Risque de vol ;- Risque de catastrophes naturelles ;- Risque de casse d'outillage ou de machine ;- Risque attentats.
Stocks en cours	<ul style="list-style-type: none">- Risque incendie ;- Risque destruction ;- Risque de dégâts des eaux ;- Risque de vol ;- Risque de catastrophes naturelles ;- Risque attentats.
Clients	<ul style="list-style-type: none">- Risque de défaillance d'un client ;- Risque politique.
Disponibilités	<ul style="list-style-type: none">- Risque de trésorerie
Résultat	<ul style="list-style-type: none">- Risque de perte ;- Risque de faillite
Dettes	<ul style="list-style-type: none">- Risque de responsabilité civile.

Source : fait par nous même par référence au cours de Risk Management au niveau de L'EHEA

Dans un cadre général, les événements préjudiciables auxquels la PME/PMI est exposée, sont distinguées sur la base de leurs origines, leurs causes ainsi leurs conséquences.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Le tableau suivant résume cette distinction comme suit :

Tableau N°13 : distinction des risques des PME/PMI selon leurs origines, leurs causes et leurs conséquences.

Points de distinctions	Caractéristiques
Origines	<ul style="list-style-type: none"> - Exogènes : provenant de l'environnement extérieur de l'Entreprise ; - Endogènes : bien que corollaires de son activité et/ou issus de l'exploitation de son propre patrimoine, ils constituent une menace, aussi bien, pour l'Entreprise elle-même que pour l'extérieur (tiers, environnement).
Causes	<ul style="list-style-type: none"> - Naturelles : séisme, tempête, inondation, ...etc. ; - Humaines : vol, mouvements populaires, ...etc. ; - Techniques : bris de machine, incendie, ...etc.
Effets	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes aux personnes : les dommages corporels peuvent affecter aussi bien le personnel constituant des accidents du travail que les tiers engageant ainsi la responsabilité civile de l'Entreprise, d'où des pertes financières sous la forme de dommages et intérêts versés aux victimes/ayants-droit ; - Détérioration, destruction ou perte du patrimoine : lesquels sont répertoriés à partir des comptes de l'Entreprise, en examinant les actifs immobilisés : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Biens immobiliers</u> : usines, ateliers, entrepôts, ...etc. ; - <u>Equipements</u> : fixes (machines, robots, ...etc.) ou mobiles (parc automobile, engins de chantiers, ...etc.) ; - <u>Stocks</u> : matières premières, produits semi-ouvrés, ...etc. ; - <u>Valeurs incorporels</u> : valeurs, espèces, chèques, effets à recevoir ...etc. ; - <u>Créances</u> : conditions d'achats et/ou de vente, ...etc. ; - <u>Actifs immatériels</u> : données, comptabilité, fichiers clients, ...etc - Dégradation de la sécurité financière : qui peut mettre la pérennité de l'Entreprise en péril, en cas d'aggravation des pertes par accumulation, elle peut être une conséquence de :

	<ul style="list-style-type: none">- <u>RC contractuelle ou délictuelle</u> : car toute activité humaine est génératrice de risques à l'égard des tiers. De surcroît, plus cette activité requiert des moyens importants et une technologie complexe, plus les risques augmentent. Ainsi, l'Entreprise sera tenue de réparer tout dommage, causé par sa faute, à autrui ;- <u>Préjudices indirects</u> : répercussions de la destruction du patrimoine, ou incidences de l'interruption de l'activité corollaire à cette dernière (perte de clientèle, d'image de marque, maintien des charges fixes, engagements, ...etc.).
--	--

Source : fait par nous même par référence au cours de Risk Management au niveau de L'EHEA

4-1- Les risques aux causes naturelles

Un risque naturel est la menace qu'un événement inopportun dangereux d'origine naturel, subit et brutal, qui provoque des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains

On peut distinguer les catastrophes naturelles :

- Géologiques : qui ont leur origine à l'intérieur du globe terrestre, tels les tremblements de terre et les éruptions volcaniques ;
- Hydro – météorologiques : qui ont leur origine à la surface de notre planète, telles que les tempêtes (tornades, ouragans, cyclones, typhons), les inondations, les avalanches, les incendies de forêts, la sécheresse et l'infestation acridienne. Ces deux dernières calamités sont différentes des autres par le fait qu'elles ne sont pas soudaines.

Sont considérés comme les effets catastrophiques naturels les dommages matériels et directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises⁵

⁵DADE, Pierre Henri., HUET, Daniel. *Les assurances dommages aux biens de l'entreprise*, Paris, édition, L'argus, 2000, P.54.

En Algérie, les principaux risques naturels, nous trouvons :⁶

4-1-1- Tremblement de terre

Un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

4-1-2- Inondations

Les inondations sont des effets naturels résultant de différents types de débordements d'eau claire ou boueuse.

4-1-3- Tempêtes et orages

Les tempêtes sont constituées par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, ou se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre une pression très élevée, à l'origine de vents violents et plus souvent de précipitations intenses.

4-1-4- Glissements de terrains

Les mouvements de terrain sont des manifestations de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol déstabilisé par l'action d'agents naturels tels que séismes, pluies, neige, sécheresse, action de la mer.

4-2- Les risques à cause humaine

Ces risques sont causés par l'acte humain.

4-2-1- Emeutes

L'émeute est un mouvement séditionnel accompagné de violences et dirigé contre l'autorité en vue d'obtenir des revendications politiques et sociales.

4-2-2- Mouvements populaires

Le mouvement populaire désigne tout mouvement spontané ou concerté d'une foule désordonnée causant des dommages

4-2-3- Actes de sabotage et de terrorisme

Dommege matériel, corporel ou immatériel à l'assuré exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien.⁷ Soit en vue :

- D'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités (terrorisme);
- D'entraver la circulation ou le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise (sabotage).

⁶Cours des assurances. CAT NAT, EHEA, Alger, 2015

⁷MOLARD, Julien. *Les assurances de dommege*. Canada, édition Séfi, 2010, p.74.

4-2-4- Vol

Le vol est une infraction d'atteinte aux biens qui consiste en « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.⁸ Il est conditionné par :

- L'effraction
- L'escalade
- L'usage de fausses clés
- L'introduction clandestine

4-3-Les risques à cause technique

Ces risques sont causés par des défaillances lors de l'utilisation des biens et matériaux.

4-3-1- Incendie / Explosion

C'est le risque d'accident suite à un incendie ou à une explosion. Il s'agit d'une combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal d'incendie. Il s'agit aussi d'un grand feu qui en se propageant cause des dégâts importants⁹.

Il est identifié par la :

- Présence de matériaux ou produits combustibles (par ex. stockage de produits facilement inflammables ou explosifs, stockage de papier, etc.)
- Présence d'équipement ou d'installation pouvant générer de la chaleur (par ex. travaux de soudage, etc.)
- Présence d'un comburant (p. ex. oxygène, produits chimiques dégageant de l'oxygène, etc.)
- Stockage de produits incompatibles

Parmi les moyens de prévention de ce risque :¹⁰

- Formation, information et instruction du personnel ;
- Remplacement par des produits non dangereux et, si cela n'est possible, par des produits moins dangereux ;
- Organisation du stockage ;
- Organisation de l'alerte et de l'intervention des secours ;
- Contrôle des équipements et installations ;
- Signalisation et étiquetage appropriés ;
- Affichage des consignes de sécurité et des plans d'évacuation ;
- Installation d'alarmes et de moyens de détection ;

⁸ YEATMAN, Jérôme. Op.cit, p.388.

⁹ DADE, Pierre Henri., HUET, Daniel. Op.cit, P.47.

¹⁰ Association d'assurance contre les accidents, pas à pas vers l'évaluation et la maîtrise des risques, Luxembourg, p 28-29.

- Installation de moyens d'extinction ;
- Suppression des sources de chaleur à proximité.

4-3-2- Dommages électriques

C'est les risques d'accident résultant du contact direct ou indirect avec des installations électriques.

Ces risques s'identifient dans les situations ou :

- Il y a possibilité d'électrocution ou électrisation
- Les conducteurs nus sont accessibles aux travailleurs
- Le matériel est défectueux, âgé ou usé
- Lors d'une intervention, les installations électriques ne sont pas consignées.¹¹

Parmi les moyens de prévention de ce risque :¹²

- Information, formation et instruction du personnel
- Remplacement des équipements dangereux par des équipements non dangereux, et/ou, si cela n'est pas possible, par des équipements moins dangereux
- Contrôle et maintenance des installations
- Signalisation adaptée
- Protection ou éloignement des pièces nues sous tension
- Mise en place de consignes en cas d'intervention
- Dispositifs de coupure d'urgence
- Matériel à double isolation
- Équipements de protection individuelle adaptés
- Contrôles périodiques
- Respect des cinq règles de sécurité , à savoir la mise hors tension, la protection contre la remise sous tension, le contrôle de l'absence de tension, la mise à la terre et court-circuit , ainsi la séparation, l'isolation et la protection des parties voisines sous tension.

4-3-3- Dommages aux équipements de travail

Il s'agit du risque d'accidents causés par l'action mécanique (coupure, perforation, etc.) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif.

Ce risque est identifié par les dommages causés aux :

- Equipements et matériels en mouvement

¹¹ COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. 6^{ème} édition, Op.cit., p.245.

¹² Association d'assurance contre les accidents, Pas à pas vers l'évaluation et la maîtrise des risques, Luxembourg, p 36-37.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

- Matériaux usinés, analysés ou traités (fluides chauds, vapeurs, poussières, copeaux, etc.)
- Produits utilisés pour l'usinage, l'analyse ou le traitement de matériaux.

Parmi les moyens de prévention de ce risque, nous pouvons citer :

- Formation et information du personnel
- Protection des organes des machines en mouvement
- Utilisation d'équipements de travail adaptés
- Vérifications périodiques
- Signalisation des éléments ou zones à risques
- Dispositifs d'arrêt d'urgence
- Aménagement du poste de travail
- Utilisation de machines et outils conformes à la réglementation
- Utilisation selon les indications du constructeur / fournisseur

4-3-4- Dommages aux engins de manutention

Risque d'accident lié à la manutention de charges avec des engins (chariots élévateurs, grues, ponts-roulants, pelles mécaniques, etc.).

Il peut survenir dans les cas suivants :

- Collision, dérapages, renversement d'engins
- Ecrasement de personnes
- Défaillance des moyens de manutention
- Conduite sans visibilité
- Instabilité du moyen de manutention ou de la charge

Parmi les moyens de prévention, nous pouvons citer :¹³

- Formation du personnel sur les engins et moyens de manutention utilisés
- Moyens de manutention et accessoires conformes à la réglementation
- Utilisation de moyens de manutention adaptés aux charges et encombrements
- Utilisation des moyens de manutention selon les indications du constructeur
- Entretien préventif des engins
- Schéma et délimitation des zones de manutention
- Rendre inaccessibles les zones en dessous des charges levées
- Utilisation d'équipements de protection individuelle
- Contrôle des engins par un organisme de contrôle agréé.

¹³ Association d'assurance contre les accidents, Pas à pas vers l'évolution et la maîtrise des risques, Luxembourg, p 26-27.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Dans cette section, nous avons dressé une synthèse concernant l'évolution des PME/PMI en Algérie à travers les différentes réformes qu'elles ont connues. La finalité était justement d'identifier les différents contextes. Ce qui nous a permis l'identification des différents risques auxquelles elles sont exposées pour leur couverture.

En Algérie, l'offre en matière d'assurance des risques des PME/PMI est abondante. C'est ce que nous allons tenter d'exposer dans la deuxième section de ce chapitre.

Section 2 : l'offre en matière d'assurance des risques des PME/PMI

Etant consciente des risques qu'elle subit, que nous avons cité dans la première section, la PME/PMI se trouve dans l'obligation de les maîtriser afin d'atteindre ses objectifs, pour assurer sa pérennité en premier lieu.

Il existe plusieurs méthodes pour la maîtrise des différents risques, le choix de toute entreprise tend vers celle qui est efficiente par rapport à la qualité/prix.

L'assurance qui est un allié le plus courant lors d'un transfert de risques. En Algérie, l'offre en matière des risques des PME/PMI est sous forme de polices d'assurance uni-risque ou multirisque.

1- L'assurabilité des risques des PME/PMI :

Un risque assurable doit être¹⁴:

- Aléatoire ;
- futur : pas de rétroactivité ;
- licite : non contraire à la loi ;
- involontaire : indépendant de la volonté de l'assuré ;
- réel : le bien assuré doit exister ;
- suffisamment courant pour pouvoir calculer sa probabilité : sans être trop courant, au point d'être quasi certain, car alors il ne pourrait être couvert qu'à un tarif prohibitif.

L'aléa est le caractère principal de tout contrat d'assurance, et définit donc la notion de risque assurable. L'aléa peut porter sur la survenance ou le non survenance d'un événement (par exemple le vol), mais aussi sur la date de réalisation d'un événement certain (par exemple en assurance décès)

2- L'offre d'assurance des risques PME/PMI en Algérie

L'assurance de ce genre de risques est couverte en Algérie sous trois formes, à savoir :

- Des polices uni-risque ;
- Des polices multirisques ;
- Des polices Tous risques Sauf.

2-1- La couverture uni-risque

Elle est sous forme de polices d'assurance couvrant un seul risque et ses extensions.

On y trouve les polices suivantes :

¹⁴ QUADRADO, David. Assurance : qu'est ce que la notion de risque ? [En ligne]. (Le 29/05/2016), disponible sur <https://www.assurland.com>. (Consulté le 28/08/18).

2-1-1- Incendie et risques annexes

L'assurance incendie a pour objet de garantir les propriétaires de l'entreprise contre les dommages causés aux bâtiments, aux équipements, aux machines et aux stocks de matière première de produit finis par un incendie prenant naissance dans l'enceinte de l'entreprise ou propagé d'un immeuble voisin.¹⁵

Etant comme garantie de base dans cette police, l'incendie est étendu aux risques suivants :

- Les dommages électriques qui exclusivement les dommages subis par les dits appareils quand l'événement a pris naissance.
- Les risques spéciaux, à savoir les émeutes, mouvements populaires et actes de sabotages et de terrorisme
- Les événements naturels, à savoir tremblement de terre, inondations, tempêtes, grêle et neige sur les toitures
- Chute d'appareils de navigation aérienne
- Choc de véhicules terrestres
- Recours des voisins et des tiers
- Honoraires experts engagés par l'assuré en cas de sinistre
- Frais de sauvetage engagés pour la diminution des conséquences de l'incendie

En outre, les dommages exclus de cette couverture :¹⁶

- Les dommages subis par un objet tombé ou jeté dans un foyer normal, (poêle à mazout, cheminée...).
- Les dommages résultant de la seule action de la chaleur : glaces brisées près d'un poêle à mazout par exemple.
- Les dommages causés par la seule action de la chaleur (déformation du plastique, trous de mégots de cigarettes, vêtement brûlé par un fer à repasser).
- Les dommages dus à un dégagement de fumée sans incendie, toutefois, en cas d'incendie, les dommages causés par la fumée sont garantis.

D'autre part, restent exclus, sans possibilité de rachat, les dommages corporels (ceux qui portent atteinte à l'intégrité physique).

2-1-2- Catastrophes naturelles

Pour que cette garantie joue, il faut qu'un arrêté interministériel décrétant l'état de la catastrophe.

¹⁵YEATMAN, Jérôme. Op.cit, p.167.

¹⁶ Cours d'assurances des risques simples, EHEA, 2014.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Tableau N°14: Différence de l'Assurance Cat Nat entre les biens à usage d'habitation et de commerce.

Assurance	Limite de garantie	Franchise
Habitation	80%	2% avec un minimum de 30.000DA
Installation industrielle et commerciales	50%	10% du montant du sinistre

Source : fait par nous même en référence du cours des assurances CAT NAT, EHEA, 2015

Les biens et matériels de l'entreprise sont assurés à hauteur de 50%, contrairement à ceux des particuliers qui sont à hauteur de 80%

Les franchises appliquées par la réglementation algérienne est de 10% du montant du sinistre.

Nous trouvons dans les compagnies d'assurance deux différents contrats :

- Catastrophes Naturelles Immobiliers : couvrant uniquement le contenant
- Catastrophes Naturelles Activités : couvrant le contenu et contenant

2-1-3- Responsabilité civile

L'assurance de responsabilité civile est définie comme étant la garantie, par l'assureur, de l'obligation de réparer qui incombe à l'assuré responsable d'un dommage causé à un tiers, la victime.¹⁷

Il y a deux types de garanties :¹⁸

- RC EXPLOITATION : cette garantie couvre les dommages que peut causer l'assuré aux tiers, à l'intérieur du local objet de l'assurance. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels, à concurrence des limites fixées au contrat.
- RC PROFESSIONNELLE : Elle couvre les conséquences d'une mauvaise exécution des engagements de l'artisan et du commerçant liées à l'activité objet du contrat d'assurance.

2-1-4- Bris de Machines

La garantie concerne les dommages matériel directs causés par le bris, la destruction, la détérioration soudaine et fortuite des machines assurées après réception et essais.

Les machines sont assurées lorsqu'elles sont au repos ou en exploitation pour les dommages tels que :

- Causes interne : erreur de conception, défaut de montage ;
- Causes externes : chute ou choc ou effondrement partiel ou total de bâtiment ;

¹⁷MARQUET, Régine. Op.cit, p.139.

¹⁸MOLARD, Julien. Op.cit, p.72.

- Causes humaines : fausse manœuvre, émeutes.¹⁹

En revanche, elle ne prend en compte ni l'usure ni les dégâts qui relèvent de la garantie de construction.

2-1-5- Dégâts des eaux

Sont garantis les dommages matériels directement causés aux biens assurés et survenus dans les circonstances prévues au contrat. Il s'agit principalement des conséquences de fuite, ruptures et débordements accidentels provenant des :

- Conduites non enterrées d'adduction ou d'évacuation des eaux ménagères ou de vidange ;
(Les conduites encastrées même en dessous du niveau du sol, ou passant dans un vide sanitaire, sont considérées comme « non enterrées »)
- Des appareils à effet d'eau ;
- Des installations de chauffage central, à eau ou à vapeur, sauf en ce qui concerne les canalisations enterrées ;
- Des infiltrations au travers des toitures, terrasses, balcons ou ciel vitrés, suite à la pluie, grêle ou la neige.²⁰

Les dommages exclus à cette police :²¹

- Les dommages pouvant être causés à la toiture elle-même (y compris terrasse ou toit en terrasse), à sa charpente, aux chéneaux et tuyaux de descente, aux façades des murs extérieurs.
- Les dommages dus à l'humidité, la condensation ou la buée.
- Entrées d'eau provenant de refoulements d'égouts, débordement et inondations d'étendues d'eaux naturelles ou artificielles, cours d'eau, fosses d'aisance, ainsi que celles causées par les eaux de ruissellement des cours et jardins ou des voies publiques et privées.
- Les dommages provoqués par le gel aux conduites, appareils et installations hydrauliques (y compris les appareils de chauffage central), qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- Les entrées d'eaux par soupiriaux, par conduites de fumée ou d'aération.

¹⁹MOLARD, Julien, op.cit, p.107.

²⁰MARQUET, Régine. Op.cit. p.105.

²¹ Cours d'assurances des risques simples, EHEA, 2014.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

- Les frais de dégorgement, réparation ou remplacement des conduites, robinets ou appareils, les frais de dégivrement ou de déblaiement de la neige ou de la glace. Les frais de la réparation des toitures et ciels vitrés ;
- Espèces, fonds et valeurs.

2-1-6- Bris de Glaces

Cette assurance a pour objet de garantir l'assuré contre le bris des glaces, verres, carreaux, marbres et autres objets de même nature, désignés aux conditions particulières du contrat.

Il s'agit, par conséquent, d'une assurance « directe » qui ne s'applique qu'aux objets assurés et notamment :

- Aux bris causés par l'assuré, ses préposés et salariés.
- Aux bris résultant de l'imprudance ou de la malveillance de toutes autres personnes.
- De projections d'objets extérieurs.
- De rixe, tassement d'immeuble, dégagements de chaleur produit par des appareils d'éclairage ou de chauffage.

La garantie de base peut être étendue aux bris résultant d'un cambriolage à condition de mentionner expressément cette extension et de payer une surprime de 25%.

Les dommages exclus de cette police, ceux résultant de :²²

- L'incendie, explosions, la foudre.
- Guerres civiles et étrangères, émeutes & mouvements populaires.
- Vétusté, défaut d'entretien, usure des enchâssements, encadrements à supports....
- Bris, survenus au cours de tous travaux effectués sur les objets assurés ou sur leurs encadrements
- Les frais de pose, de dépose et transport de ces objets.
- Les rayures, ébréchures ou écailllements, la détérioration des argentures ou peintures.
- Les dommages causés aux personnes, animaux ou aux choses autres que les objets assurés.
- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.

Dans la rédaction des conditions particulières, il importe de préciser certaines clauses, et notamment, la désignation et la description des glaces, les mesures de protection et de sécurité et la valeur globale des glaces.

²² Cours d'assurances risque simples, EHEA, 2014.

2-1-7- Vol

La police vol garantit l'assuré en cas de disparition, destruction ou détérioration de ses biens à la suite de vol ou de tentative de vol commis dans les circonstances suivantes :

- Effraction, escalade, usage de fausses clefs....
- Introduction clandestine.
- Vol précédé ou suivi de meurtre, tentative de meurtre ou violences corporelles.²³

La police vol ne garantit pas :

- Les vols dont seraient auteurs ou complices les membres de la famille de l'assuré.
- Les vols commis par les personnes habitant chez l'assuré, ses employés ou ses domestiques.
- Les dommages d'incendie, d'explosion, les dégâts des eaux, le bris de glaces résultant d'un vol (ceux-ci relevant de contrats spécifiques)
- En général, le vol des espèces, titres, valeurs ne se trouvant pas dans un meuble ou un tiroir fermé à clef.²⁴

Pour répondre à des besoins spécifiques, il existe plusieurs formules d'assurance vol, à savoir :

- Vol Marchandise, Matériel et Mobilier
- Vol en Coffres
- Vol sur la Personne

2-1-8- Tous Risques Ordinateurs

Cette police permet de garantir tout dommage aux matériels électroniques.

Elle est étendue à :²⁵

La couverture de la perte de données : qui sont des frais résultant du remplacement des supports de données et de leur reconstitution, pour autant que ceux-ci soient en relation de cause à effet avec un dommage matériel ;

La couverture des frais supplémentaires : qui sont des frais résultant de la continuation du traitement des données, quand le fonctionnement de l'installation assurée se trouve provisoirement, totalement ou partiellement interrompu par suite d'un dommage survenu.

²³ MARQUET, Régine. Op.cit, p.112.

²⁴ Ibid. p.112-113.

²⁵ YAHY, Taher, séminaire sur les assurances multirisque, SAA, 2005.

2-1-9- Perte d'exploitation après BDM/Incendie

Une entreprise peut subir des pertes d'exploitation pour une infinité de causes tant matérielles qu'immatérielles, et pour qu'un contrat d'assurance puisse les prendre en charge, ces causes doivent être à caractère aléatoire et accidentel²⁶ tels que l'incendie et bris de machines.

La garantie Pertes d'exploitation après bris de machines/Incendie couvre les conséquences de sinistres qui ont dû causer à une interruption d'exploitation.

C'est la seule police qui permet la garantie de la perte des revenus en cas d'interruption de l'activité d'exploitation, qui est causée après un sinistre Bris de Machine ou Incendie.

L'objectif de cette police est d'indemniser l'assuré de sorte à le remettre à la situation financière qui aurait été la sienne, si le sinistre ne s'était pas produit ; voir donc lui indemniser :²⁷

- La part des charges fixes qui ne peut être financée suite à la réduction ou disparition du chiffre d'affaires
- La part du bénéfice net
- Les frais supplémentaires engagés pour reprendre l'activité et limiter l'impact de l'interruption de l'activité de l'assuré.

2-1-10- Pertes de produits frigorifiques

Cette garantie qui vient en complément de la garantie BDM, a pour objet de couvrir les pertes de produits frigorifiés, suite à un bris de machine ou dommages électriques, touchant la machine objet de la garantie BDM.²⁸

2-2- Couverture Multirisque

Dans ce cas de couverture, les polices suscitées sont considérées comme des garanties et non des polices.

Elles sont couvertes avec les mêmes conditions.

Il y a lieu de savoir que le minimum de garantie dans ce genre de couverture est de quatre.

²⁶ DADE, Pierre Henri., HUET, Daniel, op.cit. p152

²⁷ SAA, Conditions générales multirisque, Entreprises, SAA, 2005.

²⁸ YAHY TAHER, séminaire sur les assurances multirisques, SAA, 2005.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

Nous trouvons dans le marché Algérien les multirisques suivantes :

2-2-1- Multirisques Industrielle et Commerciale

L'assurance MIC englobe une panoplie de garantie couvrant les risques aléatoires qui peuvent affecter les biens objets de l'assurance.

Ces garanties sont choisies par l'assuré avec l'aide et le conseil de l'assureur.

2-2-2- Multirisque Entreprise

Elle est différenciée de la MIC par la garantie de «Engins de Manutention et de Levage ». Et ce, pendant leur fonctionnement, à l'arrêt, lors du nettoyage ou leur maintenance au sein des établissements assurés.

2-3- Couverture tous risques sauf :

Comme son nom l'indique, dans ce genre de couverture, tout est assuré sauf les exclusions.

Il est dans l'intérêt de chacune des parties contractantes de connaître toutes les exclusions liées à toutes les garanties.

3- Les techniques de couverture des risques des PME/PMI

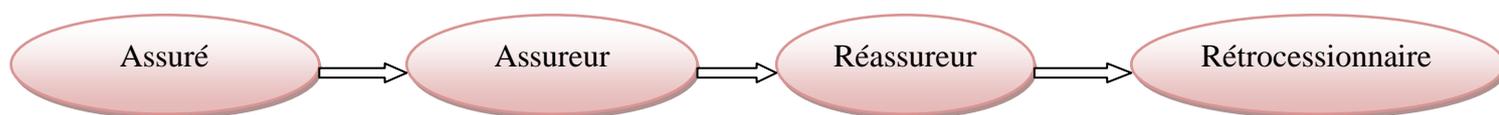
L'assureur qui accepte le transfert des risques de l'entreprise dispose de plusieurs techniques pour les couvrir.

3-1- La division des risques

L'assureur utilise des techniques similaires pour accepter la couverture des risques, il doit prendre des mesures visant à limiter ses propres risques.

Pour ce faire, les compagnies d'assurance font recours à trois techniques de division des risques (la coassurance, la réassurance, et le cessionnaire), qui sont déterminé dans le schéma qui suit :

Figure N°6 : les étapes de division du risque (de l'assuré au rétrocessionnaire).



Source : COUIBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel., 5^{ème} édition. Op.cit, p.58.

3-2-1- La coassurance

La coassurance est le partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs appelés coassureurs.²⁹ C'est une technique qui est très utilisé dans la pratique des

²⁹ YEATMAN, Jérôme. Op.cit, p.206.

Chapitre 02 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances

assurances et notamment pour garantir des risques implorants tels que les risques industriels, immobilière, maritimes et aériens.

Chaque assureur accepte un pourcentage de risque qui est en fonction de sa capacité financière. Ce pourcentage est qualifié de plein de souscription. Ce dernier est appelé également plein d'acceptation, c'est la somme maximale qu'un assureur peut accepter sur un risque déterminé. Cependant, plus le risque est important, plus il nécessite la participation de plusieurs assureurs et moins le plein de souscription, sera élevé. Et reçoit en échange ce même pourcentage de la prime, et en cas de sinistre, sera tenu au paiement de la même proportion des prestations dues. La gestion et l'exécution du contrat d'assurance sont confiés à l'un des assureurs appelé apériteur et dument mandaté par les autres assureurs participants à la couverture de risque³⁰.

3-2-2- La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle l'assureur transfère une partie de ses risques à un autre assureur, appelé réassureur. On peut dire du réassureur qu'il est l'assureur des assureurs.

La société d'assurance qui se réassure, cède une partie des risques souscrits et les cotisations correspondantes. C'est pourquoi, dans un traité de réassurance, l'assureur direct est appelé la société cédante, et le réassureur est dit le cessionnaire. Alors que dans la coassurance, il y a un lien contractuel direct entre l'assuré et chacun des coassureurs, l'assuré n'a aucun lien avec les réassureurs. Même après la signature d'un contrat de réassurance.³¹

Il convient de noter qu'existent plusieurs formes de réassurance (réassurance facultative, réassurance obligatoire) et différents types de réassurance (réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle).

3-2-3- La rétrocession

Les réassureurs éprouvent eux-mêmes la nécessité de protéger leurs engagements. Ils procèdent souvent à une rétrocession.

Il se définit comme l'opération par laquelle le réassureur cède, à son tour, une partie des risques qu'il a réassurés à un rétrocessionnaire qui peut être une société de réassurance ou une société d'assurance.³²

³⁰ L'article n°3 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

³¹ YEATMAN, Jérôme. Op.cit, p.208.

³² COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. 6^{ème} édition, Op.cit., p.65.

4- Les limites du dispositif algérien en matière d'offre d'assurance des risques de PME/PMI

Comme nous venons de citer la couverture des assureurs algériens en matière risques des PME/PMI est limitée aux risques traditionnels, alors que nous trouvons une panoplie de risques nouveaux qui sont apparus ces dernières années, à savoir, le risque de cybercriminalité.

Avec la mondialisation et le développement de moyens de communication et d'information, les PME/PMI encourent ce risque, d'autant plus qu'elles activent dans un environnement très concurrentiel.

Selon la déclaration à l'APS, le Commissaire de Police Hassini Nadir, « La cybercriminalité ne cesse d'augmenter comme c'est le cas partout dans le monde, du fait du développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Plus de 20 plaintes contre ce type de crimes sont enregistrées quotidiennement au niveau du Commissariat de la Police judiciaire de Bab Ezzouar. Il s'agit, entre autres, de chantage, du piratage de sites, d'escroquerie et de menaces ».

Conclusion

Nous pouvons dire qu'au bout du compte, l'offre algérienne en matière d'assurance est abondante. Ceci est illustré à travers les différents risques assurés dans le cadre des polices d'assurance dits multirisque. Ces derniers offrent aux entreprises des avantages liés à la combinaison des plusieurs biens assurés. Ce qui permet leur garantie en cas de sinistre pouvant s'établir sur l'ensemble des biens et équipements.

Cependant, pour l'assureur la constatation du dégât et l'expertise est complexe à l'effet d'identifier l'ampleur et l'indemnité. Ce qui peut exposer la compagnie à des difficultés inhérents à ce volet.

En Algérie, le produit le plus commercialisé justement est la MIC. Cette dernière, fera l'objet dans le chapitre suivant portant, les modalités de souscription et d'indemnisation en cas de sinistre au sein de la SAA constituant le cas pratique.

Chapitre 03 :
La gestion d'un
contrat MIC au sein
de la SAA

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Introduction

Les deux premiers chapitres de ce mémoire ont été consacrés à la présentation des notions théoriques qui sont en relation avec notre thème, à savoir les risques des PME/PMI ainsi que leurs assurances.

Afin de compléter ce travail, un appui pratique sera proposé au niveau du troisième chapitre. Ainsi, notre démarche consiste à le voir de très près.

Ce chapitre est subdivisé en deux sections à savoir, une première qui portera la présentation du lieu de stage, à savoir la Saa 2016 ainsi la DRTO, ainsi qu'une deuxième qui portera sur les procédés de souscription de ce produit ainsi que la gestion des sinistres de cette police ainsi que sa rentabilité.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Section 1 : Présentation de l'organisme et du service d'accueil :

Comme son intitulé l'indique, cette section sera réservée à la présentation générale de la SAA, et de la Direction Régionale de Tizi-Ouzou ainsi que l'agence 2016.

1- La structure de la SAA :

1-1- Fiche signalétique de la SAA :

Tableau N°15 : Fiche signalétique de la SAA

Fiche signalétique	
Dénomination sociale	Société Nationale des Assurances (Saa)
Forme juridique	Société par actions
Capital social	30 Milliards DA
Année	1963
Siège social	05, Bd Ernesto Ché Guevara, Alger
PDG	N. SAIS
Site Web	www.saa.dz\
Contact	Tel : 021 43 97 60 / 62 Fax : 021 43 92 16
Activité	Compagnie d'assurance –Dommages
Effectif	4 584 employés au 31/12/2015
Chiffre d'affaires	27 Milliards DA au 31/12/2016
Logiciel	Orass

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

1-2- Bref historique de la SAA :

L'Assureur, leader du marché des assurances en Algérie, la SAA, a connu trois phases d'évolution depuis sa création.

Ces phases ont été édictées par les diverses tendances du marché des assurances algérien, ainsi son développement (SAA) a été impacté par ces grandes étapes et qui sont :

- La Spécialisation et le monopole de l'Etat ;
- La déspecialisation et Autonomie de l'Etat ;
- La libéralisation du marché.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Tableau N°16: Bref historique de la SAA

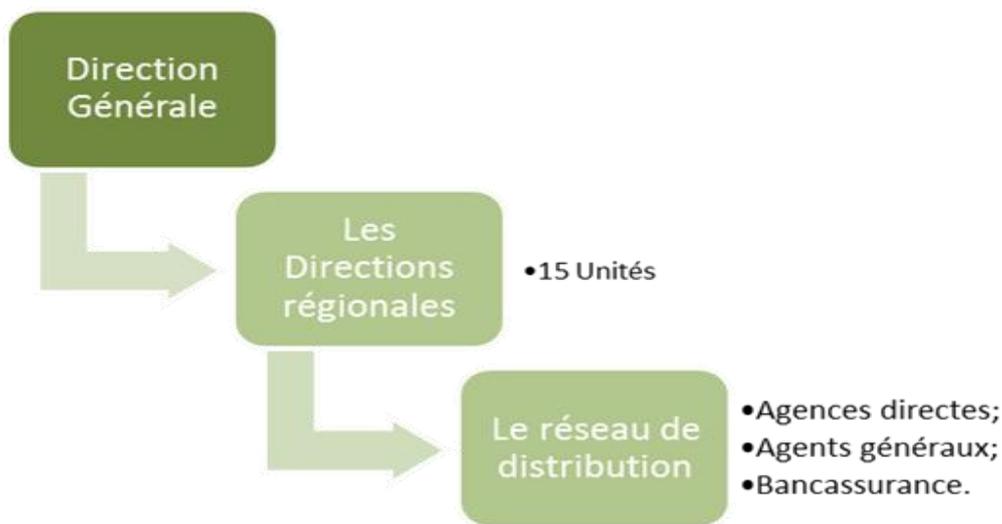
Phase	Période	Caractéristiques
Spécialisation	[1963 =>1990]	<p>1963 => Création de la SAA, une société mixte Algéro-Egyptienne (61%-39%) ;</p> <p>1966 => Nationalisation de la SAA ;</p> <p>1976 => Spécialisation de la SAA dans les risques simples, l'Automobile, les Risques Divers des particuliers et des professionnels, les Assurances de Personnes ;</p>
Désécialisation	[1990=>2005]	<p>1995 =>Libéralisation du secteur des assurances et la Désécialisation des compagnies d'assurance, en vertu de l'ordonnance 95/07.</p> <p>D'où, la Diversification des activités de la SAA (les risques industriels, les risques de construction, les risques agricoles,...etc.).</p>
Séparation des AD et AP	[2006=>à nos jours]	<p>=>Libéralisation du marché aux investisseurs nationaux et internationaux, intermédiaires privés ;</p> <p>=>Autorisation de la Bancassurance, d'où l'ouverture des guichets de la SAA chez la BADR, BDL, BNA ;</p> <p>=>Séparation des assurances dommages et assurances de personnes, d'où l'ouverture de la filiale SAPS, actuellement Amana, spécialisée dans les Assurance de Personnes.</p>

1-3- La structure organisationnelle de la SAA :

L'organisation hiérarchique de la SAA subdivisée en trois niveaux, à savoir :

- La direction générale ;
- Les directions régionales ;
- Le réseau de distribution.

Figure N°7 : Organisation structurelle de la SAA



Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de la direction régionale SAA

1-3-1- La direction générale :

La direction générale est au sommet de la compagnie. Elle est chargée de :

- Organiser, Planifier, coordonner et contrôler les activités de la société ;
- Assister le réseau de la société sur les plans : technique, informatique, comptable et administratif.
- Entre autres, développer des produits plus adaptés aux besoins du marché.

Ainsi, la direction générale, veille à l'atteinte des objectifs de performance, fixés et attribués aux directions centrales la composant. Ces dernières, regroupées sous formes de divisions, se voient attribuées des missions et des attributions spécifiques adaptés à leurs domaine.

1-3-2- La direction régionale :

Les directions régionales de la SAA sont en nombre de quinze (15). Elles sont chargées de soutien technique et administratif au réseau de distribution et la bonne gestion des ressources matérielles et financières qui leurs sont affectés.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Ces directions sont recensées par lieu d'implantation dans le tableau suivant :

Tableau N°17 : Les directions régionales de la SAA

Les directions régionales de la SAA	Alger I
	Alger II
	Alger III
	Annaba
	Batna
	Bechar
	Constantine
	Mouzaia
	Oran
	Ourgla
	Relizane
	Setif
	Sidi Bel Abbas
	Tizi-Ouzou
	Tlemcen

Son réseau est implanté au niveau des TROIS WILAYAS suivantes :

- **Bouira**
- **Tizi-Ouzou**
- **Boumerdes**

Source : établie par nous même

1-3-3- les réseaux de distribution :

La SAA dispose d'un réseau de distribution de ses produits d'assurance. Nous distinguons ainsi, plusieurs formes de distributeurs¹ :

- a- Les agences directes (publiques) : Elles sont en nombre de **290** agences directes, classées selon le chiffre d'affaires réalisé.
- b- Les agences indirectes (privées) ou agents agréés : Elles sont en nombre de **192** agences indirectes.
- c- Les agences de bancassurance : Elles sont en nombre de **138** guichets de bancassurance, en partenariat avec la BADR, BDL et BNA.

Remarque :

Afin d'accomplir ses tâches et atteindre ses objectifs, la SAA fait appel à des courtiers d'assurance, qui sont en nombre de 23. Elle fait appel aussi à des experts au sein de sa filiale spécialisée dans l'expertise, à savoir la Société Algérienne d'Expertise (SAE).

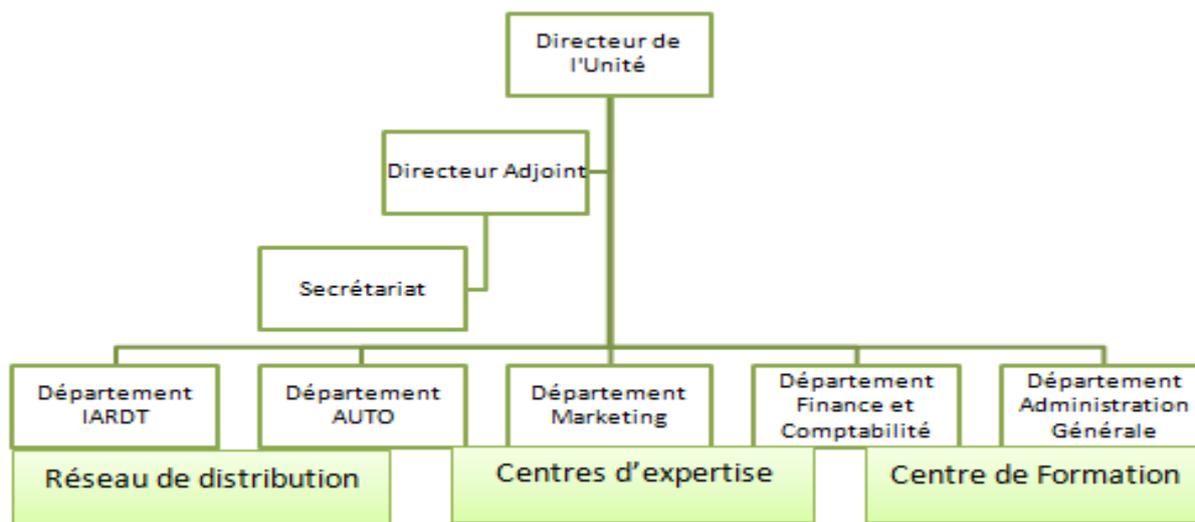
¹www.saa.dz\

1-4- Présentation de la Direction Régionale de Tizi-Ouzou :

1-4-1-Organigramme de la Direction Régionale de Tizi-Ouzou :

L'organigramme et les diverses structures rattachées à la direction régionale de Tizi Ouzou (DR TO) sont illustrés dans la figure suivante :

Figure N°8: Organigramme de la direction régionale de Tizi Ouzou



Source : documentation interne de la direction régionale

2- Présentation de l'agence 2016

2-1- Fiche signalétique de l'agence Saa2016

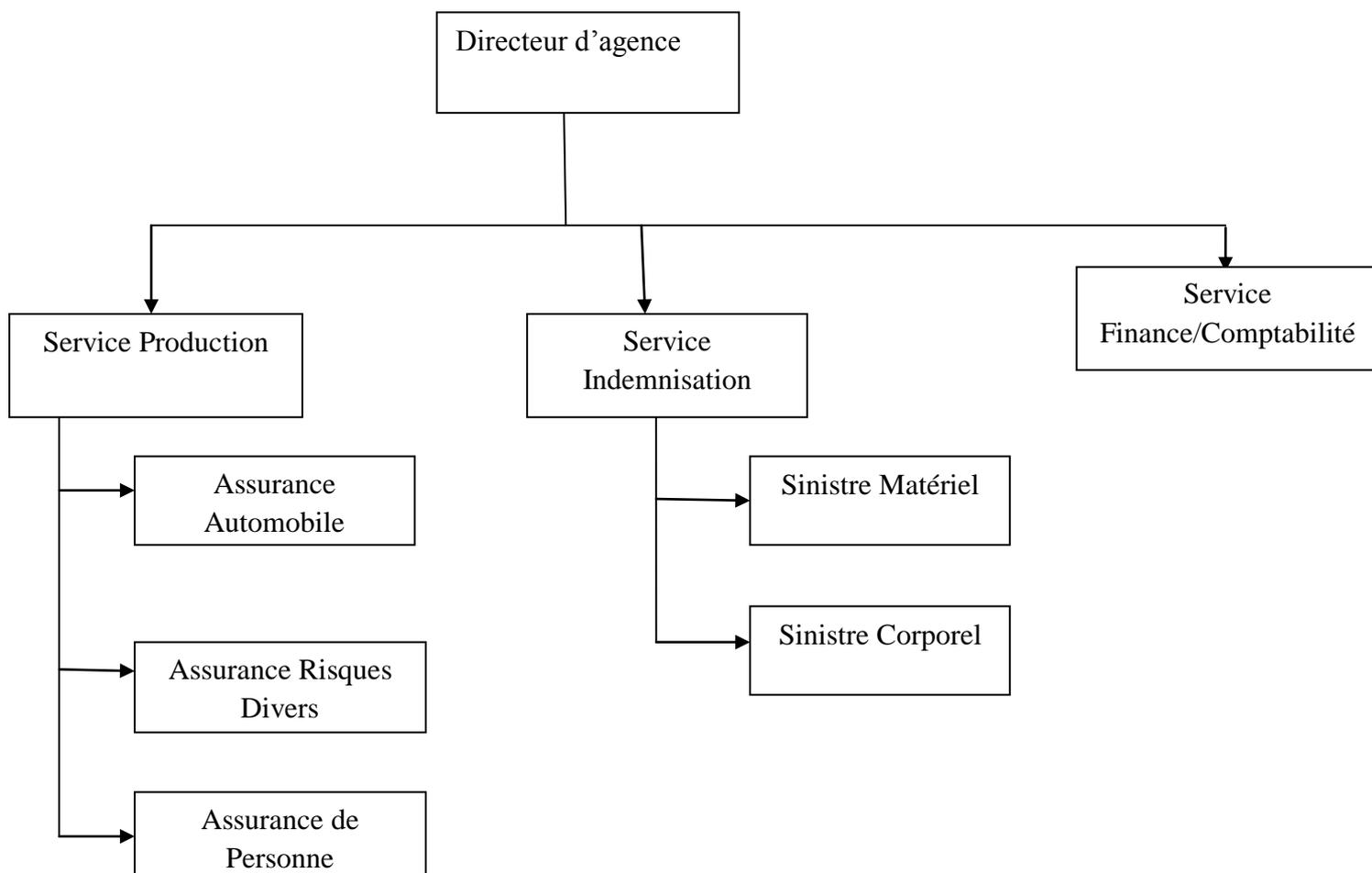
Tableau N°18 : fiche signalétique de l'agence saa 2016

Compagnie d'assurance	SAA
Agence	2016
Adresse	Place Babouche Saïd 15000 TIZI OUZOU
Tel	026 22.13.65
Type	B
Activité	Agence d'assurance
Chiffre d'Affaires 2017	163 081 KDA
Année de création	1984
Effectif	13
Logiciel	Orass

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

2-2- Organigramme de l'agence

Figure N°9 : Organigramme de l'agence Saa2016



Source : documentation interne « agence SAA 2016 »

2-3-Présentation de l'agence en chiffres

2-3-1- Production

a- Analyse du chiffre d'affaires de l'agence

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires de l'agence et son évolution au cours des cinq dernières années :

Tableau N°19 : Evolution du CA de l'agence SAA

Unité : KDA

Année	2013	2014	2015	2016	2017
CA	211 923	208 249	189 864	183 882	163 081
Evolution	-	-3 674	-18 385	-5 982	-20 801
Taux d'évolution	-	-1,73%	-8,83%	-3,15%	-11,31%

Source : élaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

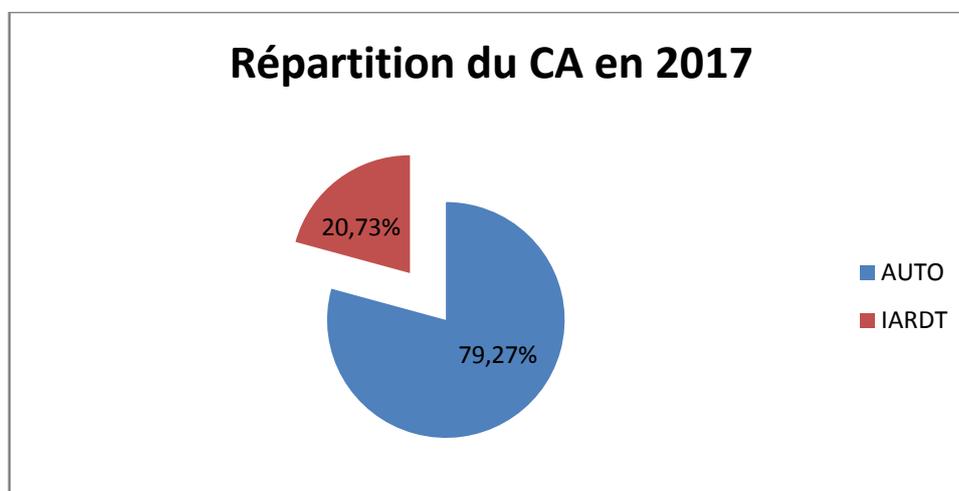
Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Nous constatons que l'agence a connu une régression durant les cinq dernières années, et ce suite à la conjoncture qu'a connu notre économie.

Elle est passée d'un chiffre d'affaires de 211 923 KDA en 2013 à 163 081 KDA en 2017, soit une régression de 23%.

Le chiffre d'affaires en 2017 est réparti comme suit :

Figure N°10 : Répartition du CA de l'agence SAA 2016 en 2017



Nous constatons que la branche AUTO représente près de 80% du chiffre d'affaires global de l'agence toutefois la branche IARDT ne représente que 20%.

b- Analyse de la branche IARDT

Le tableau suivant représente les chiffres enregistrés dans la branche IARDT durant les cinq dernières années :

Tableau N°20 : Evolution du CA hors auto et sa part du CA de l'agence Saa2016

Année	2013	2014	2015	2016	2017
IARDT	39 061	38 808	37 196	36 290	33 813
Evolution	-	-253	-1 612	-906	-2 477
Taux d'évolution	-	-1.73%	-8.83%	-3.15%	-11.31%
PART DU GLOBAL	18.43%	18.64%	19.59%	19.74%	20.73%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

Nous constatons aussi que la branche RD a connu une régression de 13% durant les cinq dernières années.

Toutefois, nous constatons la hausse dans la part des assurances Risques Divers malgré cette régression, et ce selon la stratégie de la SAA qui tend vers la diversification du portefeuille, voire les assurances hors l'assurance Automobile.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

1-1-1. Evolution des règlements

Le tableau suivant présente le montant des indemnisations toutes branches au cours des cinq dernières années :

Tableau N°21 : Evolution des règlements de sinistres au niveau de l'agence SAA 2016

Année	2013	2014	2015	2016	2017
AUTO	66841	89536	96011	85961	81572
IARDT	7268	1562	18300	2365	2156
Règlements	74 109	91 098	114 311	88 326	83 728
Evolution	-	16 989	23 213	-25 985	-4 598
Taux d'évolution	-	22,92%	25,48%	-22,73%	-5,21%

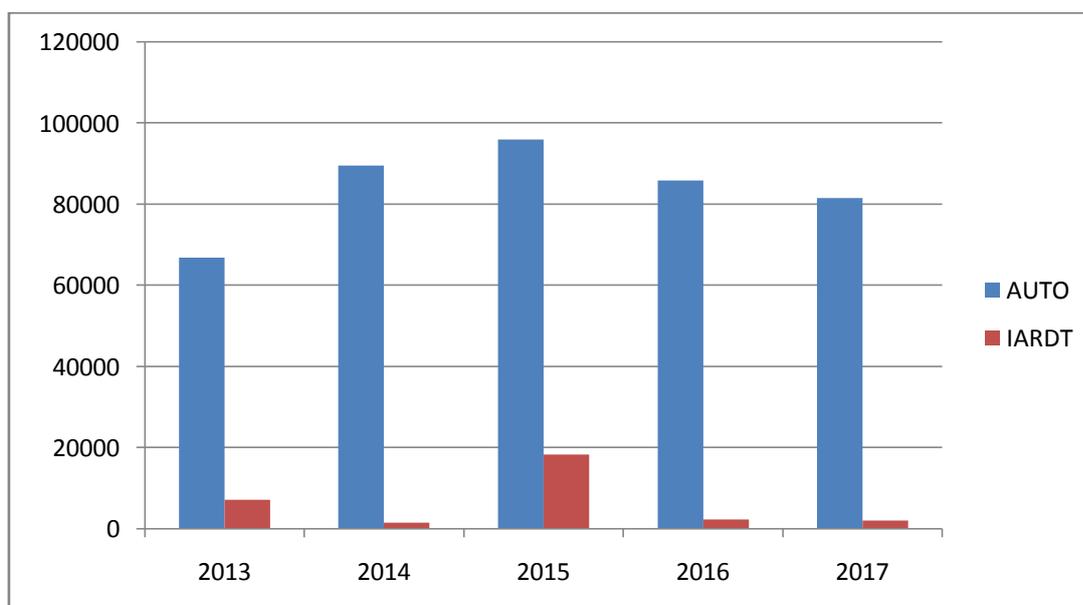
Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

Nous savons qu'un bon assureur est un régleur de sinistres car c'est là où apparaît s'il est en mesure de tenir ses engagements.

Nous constatons que les règlements ont connu une évolution de 2013 à 2015. Mais en 2016, ils ont connu une régression de 22,73%.

Du graphique suivant, nous constatons que les règlements dans la branche AUTO représentent près de 80 à 90% du total des règlements au cours des cinq dernières années.

Figure N°11 : Evolution des règlements de sinistres de branche (AUTO/IARDT)



Section 02 : les modalités de gestion d'une police MIC au niveau de la SAA

1- Les modalités de souscription d'une police MIC au niveau de la SAA

Au niveau des points de vente de la SAA, Agences d'assurance, quand un client se présente au niveau des guichets, le service production cherche à le satisfaire au maximum, voire l'accueillir avec le sourire ainsi essayer de lui proposer la couverture qui lui faut en terme de garanties et de prix.

Contrairement à certains produits paramétrés dans le logiciel, le produit MIC dédié spécialement aux PME/PMI, est négociable avec des avantages tarifaires, selon l'importance des capitaux à assurer, le type d'activité et les offres de la concurrence.

Figure N°12 : les étapes de souscription d'une police MIC



Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

1-1- La visite du risque

La visite de risque se fait par le producteur, directeur d'agence ou par un ingénieur souscripteur.

Elle a pour but générer les informations utiles en terme de souscription et s'assurer de la conformité de la tenue du risque. Ainsi si possible, conseiller en proposant des actions correctives qui participeront à la maîtrise du risque.

Cette visite aide à la tarification de la proposition d'assurance.

Remarque :

La SAA a formé des ingénieurs souscripteurs spécialisés dans les visites de risques. Leur mission se conclut par un rapport de visite ou est présenté les points forts et faibles de l'entreprise, ainsi estimé le Sinistre Maximum Possible².

²Le sinistre maximum possible (SMP) correspond au montant des dommages matériels le plus important pouvant résulter d'un événement garanti. C'est le pire scénario imaginable entraînant l'épuisement total de la garantie. Le SMP est l'estimation du préjudice le plus important, exprimé en termes monétaires, pouvant résulter d'un seul événement garanti touchant le bien assuré.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

1-2- La proposition d'assurance

La proposition d'assurance est l'ensemble de garanties valables pour la couverture du risque, compte tenu des conclusions tirées de la visite.

Dans le cadre d'une police MIC la tarification sous le logiciel n'est pas automatique, par conséquent les taux sont établis par le producteur/directeur d'agence, avec l'aval de la direction régionale ou générale tout en tenant compte des valeurs assurées, la situation du risque et les propositions des compagnies concurrentes.

Les montants des biens assurés sont fixés sous la responsabilité de l'assuré. Les montants des biens assurés, les garanties accordées et les limites de garanties et franchises applicables en cas de sinistre, sont ceux prévues dans le tableau ci-après :

Tableau N°22: Quittance de la Prime du produit MIC

Garanties / Biens Assurés	Capitaux	Limite d'Indemnisation	Franchise	Taux Prime	Prime Nette
INCENDIE – EXPLOSIONS ET CHUTE DE LA Foudre					
Bâtiments & Dépendances					
Équipements, Matériels & Equipements Electroniques					
Agencements, Mobiliers et Matériels					
Matériel & Outillage					
Matériels Informatiques					
Stocks de Marchandises et de matières					
TOTAL VTA			Néant		
GARANTIES ANNEXES					
Toutes Explosions					
Choc de véhicule terrestre					
Chute d'appareils aériens					
Accidents aux Appareils Electriques					
Tempête, Grêle et Neige sur les toitures					
Inondations					
Tremblement de Terre					
Actes de Terrorisme et de Sabotage					
Émeutes & Mouvements Populaires					
FRAIS ET PERTES GARANTIS					
Frais de démolition et de déblais					
Honoraires Experts					
RESPONSABILITES ASSUREES					
Recours des Voisins et des Tiers					
VOLS					
Vol de Marchandises & Mobiliers					
Ext. Détériorations immobilières					
Vol en Coffre – Tiroirs caisses					
Vol sur la Personne					

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

DEGATS DES EAUX					
Dégâts Des Eaux, infiltrations comprises					
BRIS DE GLACES					
Bris de Glace					
TOUS RISQUES MATERIEL ELECTRONIQUES & INFORMATIQUES					
Dommages Matériels					
Pertes de données					
Frais Supplémentaires					
BRIS DE MACHINES					
Dommages Matériels					
Ext. Pertes Indirectes suite à un Bris de machines					
PERTES DE PRODUITS					
Pertes de Produits en Entrepôts Frigorifiques					
PERTES D'EXPLOITATION					
PE Après Incendie (12 Mois)					
PE Après BDM (12 Mois)					
RESPONSABILITES CIVILES - Masse Salariale : DA					
RC Générale					
Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs confondus					
Ext. Intoxication alimentaire					
Ext. RC Parking / Trajet et missions					
Ext. RC Gardiennage/sécurité					
Ext. Protection Juridique (Frais de Procès)					
RC PRODUITS LIVRES					
Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs confondus					
Total Prime Nette					
Cout de Police					
TVA (19%)					
Droit de timbres					
Prime Totale à Payer					

Source : documentation interne « agence SAA 2016 »

Remarque :

Quand le risque dépasse la rétention de la SAA, selon le traité de réassurance, l'aval de la direction générale est indispensable, et ce par l'intermédiation de la direction régionale.

1-3- L'émission de la police MIC

Une fois la proposition d'assurance est acceptée par le client, le contrat ou police d'assurance est établi sous le logiciel.

Une fois le contrat est signé par les deux parties, l'engagement de la SAA commence, et ce, à partir de la date d'effet de la police se termine à la date d'échéance.

Remarque

Toute modification dans les conditions de la police d'assurance (garanties ou capitaux,...etc.) est constatée par un avenant à annexer à la police mère pour en faire partie intégrante.

Les différents types d'avenants sont : redressement des capitaux, redressement de primes, extension de garanties,...etc.).

2- La gestion des sinistres couverts par une police MIC au niveau de la SAA

La gestion de sinistre passe par les étapes suivantes :

Figure N°13 : les étapes de la gestion de sinistre



Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

2-1- La déclaration du sinistre

En cas de sinistre, l'assuré doit aviser, par écrit ou verbalement contre récépissé, l'assureur et ce, dès qu'il en a eu connaissance du sinistre, et au plus tard, dans les **sept (07) jours**, sauf cas fortuit ou de force majeure.

En cas d'un sinistre vol ou d'un vol sur la personne, le délai de déclaration à l'assureur est réduit à **Trois (3) jours**. L'assuré est également tenu de prévenir les services de sécurité habilités dans les 24 heures qui suivent le moment où il a eu connaissance du sinistre, et de déposer une plainte.

Il doit aussi :

- user de tous les moyens en son pouvoir pour en arrêter les progrès, sauver les objets assurés et veiller à leur conservation et prendre immédiatement toutes mesures pour réduire au minimum l'arrêt total ou partiel de l'entreprise ;
- ne pas apporter aux choses endommagées des changements qui pourraient rendre difficile ou impossible la détermination de la cause du sinistre ou l'importance du dommage, à moins que ces changements ne servent à diminuer le dommage ou ne soient apportés dans l'intérêt public ;
- faire parvenir à l'assureur une déclaration indiquant les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages et tenir

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

informé l'assureur, s'il y a lieu, des garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs ;

- En cas de vol, remettre un état estimatif certifié sincère et signé par lui, des objets ou valeurs assurées, disparues ou endommagées, en y faisant figurer, s'il y a lieu le montant des espèces monnayées et billets de banque et la liste avec séries et numéros ;
- communiquer à l'assureur dans les meilleurs délais, tous documents nécessaires à l'expertise ;
- en cas de sinistre mettant en cause une des responsabilités garanties par le présent contrat :
 - a) transmettre à l'assureur tous actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les **soixante-douze (72) heures** à partir du moment où il en a eu connaissance, comparaître aux audiences et accomplir les actes de procédure demandés par l'assureur. Celles-ci ne se réservent la direction des négociations avec les tiers et du procès civil qu'en l'absence de divergence d'intérêt entre l'assuré et l'assureur.

Dans le cas contraire, l'assuré conserve seul l'initiative des négociations et de la conduite du procès dans la mesure où sont en jeu ses intérêts, distincts de l'assureur. Celui-ci se réserve la faculté de suivre le procès pénal ;

- b) s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction, de toute fixation de dommage, de tout paiement ou promesse d'indemnité. Toutefois, les premiers secours matériels ou médicaux ou la simple reconnaissance de matérialité des faits ne sont pas considérés comme une reconnaissance de responsabilité.

En cas de dommages causés à des tiers, l'assureur ne peut se voir opposer une reconnaissance de responsabilité ou d'une transaction intervenue en dehors d'elle. Toutefois, l'aveu d'un fait matériel n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité.

2-2- L'expertise

Une fois le sinistre déclaré, l'agent sinistre établit un ordre de service (ODS) pour le centre d'expertise le plus proche au lieu du sinistre.

L'expert se rend vers le lieu sinistré pour la constatation des dommages et les causes probables qui ont causé le sinistre.

L'expertise a pour finalité un rapport d'expertise ou est déterminé aussi les types de dommages aux biens. L'expert détermine soit le rétablissement (en cas de perte, destruction et / ou dommage aux biens) ou réparation/remplacement (en cas de destruction ou de dommages).

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

L'évaluation des dommages se fait selon les objets endommagés, voir tableau N°23 :

L'objet endommagé	Manière d'évaluation
Les bâtiments, y compris les caves et fondations	<ul style="list-style-type: none">- Ils sont estimés selon leur valeur réelle comme prix de reconstruction, au jour du sinistre, vétusté déduite. Toutefois, s'il s'agit de menues réparations, il n'est pas tenu compte de la vétusté.- En ce qui concerne les bâtiments construits sur le terrain d'autrui, l'indemnité, en cas de reconstruction sur les lieux loués entreprise dans le délai d'un an à partir de la clôture de l'exercice, est versée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.- En cas de non reconstruction, s'il résulte d'un acte ayant date certaine avant le sinistre que l'assuré devait à une époque quelconque être remboursé par le propriétaire du sol de tout ou partie des constructions, l'indemnité ne peut excéder la somme stipulée dans cet acte. A défaut de convention ou dans le silence de celle-ci, l'assuré n'a droit qu'à la valeur des matériaux évalués comme matériaux de démolition.
Le mobilier personnel	Il est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite.
Le matériel	<p>Il est estimé d'après sa valeur de remplacement au moment du sinistre par un matériel d'état et de rendement identique, y compris les taxes, frais de transport et d'installation.</p> <p>Il est bien entendu que la valeur de remplacement peut se définir comme la valeur d'acquisition d'un matériel similaire, déduction faite de la vétusté découlant entre autre de l'état du matériel, de la qualité de l'entretien, du degré d'usure et de la valeur d'usage.</p>
Les matières premières, les denrées et marchandises	Elles sont évaluées au prix de revient, c'est-à-dire au prix (évalué comme au paragraphe précédent) majoré des taxes, et s'il y a lieu, des frais de transport.
Les objets fabriqués ou en	Ils sont estimés à leur prix de revient calculé au dernier cours

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

cours de fabrication	précédant le sinistre, le prix des matières premières et produits utilisés pour leur fabrication étant majoré des frais de fabrication déjà exposés et d'une part proportionnelle des frais généraux.
Les titres et valeurs	Ils sont évalués au dernier cours précédant le sinistre.

Source : Fait par nous-mêmes en référence aux conditions générales du produit MIC à la SAA

2-3- Détermination de l'indemnité :

L'indemnité due à l'assuré, à la suite d'un sinistre, résulte de l'évaluation de l'expert après déduction de la vétusté et franchise si applicable prévue dans les conditions particulière de la police MIC, et ce jusqu'à concurrence des limites d'engagement de l'assureur.

Indemnité = Montant des dommages – Vétusté – Franchise

Remarque :

- a- Si, au jour du sinistre, le montant assuré pour la rubrique à laquelle appartient le bien assuré sinistré est inférieur au montant qui aurait dû être assuré, l'assureur n'est tenu d'indemniser le dommage que dans le rapport existant entre le montant effectivement assuré et celui qui aurait dû être assuré, d'où l'application de **la règle proportionnelle**

$$\text{Indemnité Réellement Due} = \frac{(\text{Indemnité calculée} \times \text{Valeur Capitaux Réels})}{\text{Valeur Capitaux Assurés}}$$

La règle proportionnelle de montants n'est toutefois, pas appliquée aux assurances de responsabilité aux frais consécutifs à un dommage matériel assuré.

- b- Dans le cas où l'assuré, en essayant de sauver ou réduire la gravité des conséquences du sinistre, ce qui lui a engendré des frais, l'indemnité de cette garantie, à savoir, « **frais de sauvetage** », est calculée, déduction faite des sommes non exposées du fait du sinistre et des biens sinistrés ayant une valeur commerciale résiduelle.
- c- En cas de sinistre Perte d'exploitation, l'indemnité s'établit comme suit :

Indemnité = Perte de MB +Frais Supplémentaires -Frais Fixes

Tableau N°24: Mode de règlement de sinistre au titre de la garantie perte d'exploitation

Garantie		Indemnisation
Perte d'exploitation	Perte de Marge Brute 'MB' (MB=CA-CV)	Au titre de la baisse du chiffre d'affaires, les dommages sont constitués par la perte de marge brute qui est déterminée en appliquant le taux de marge brute à la différence entre le chiffre d'affaires qui aurait été réalisé

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

		pendant la période d'indemnisation, en l'absence de sinistre, et le chiffre d'affaires effectivement réalisé pendant cette même période. Indemnité = Perte en CA X $\frac{MB}{CA}$
Frais supplémentaires d'exploitation		Les frais supplémentaires sont les nouvelles charges engagées pour permettre une reprise plus rapide de l'activité. Le montant des frais supplémentaires remboursés ne pourra, en aucun cas, être supérieur au complémentaire d'indemnité pour baisse du chiffre d'affaires qui aurait été dû à l'assuré, s'il n'avait pas engagé lesdits frais.
Défalcation de certaines charges fixes		Les charges fixes garanties que l'assuré, du fait du sinistre, cesse de payer pendant la période d'indemnisation de l'exploitation assurée.

3- Analyse du produit MIC au niveau de la SAA

Nous allons analyser la rentabilité du produit MIC (RI) au niveau de l'agence 2016 puis au niveau de la direction régionale de Tizi-Ouzou.

3-1- Au niveau de l'agence 2016

3-1-1- Evolution du produit MIC RI

Le tableau suivant présente l'évolution des réalisations en MIC en termes de nombre de contrats, primes et règlements :

Tableau N°25 : Evolution de la MIC (Nombre de contrats, Primes et Règlements) au niveau de l'agence SAA2016

AGENCE 2016	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats	2	3	5	8	10
Taux d'évolution	-	50,00%	66,67%	60,00%	25,00%
Primes	1025	312	821	1302	1754
Taux d'évolution	-	-69,56%	163,14%	58,59%	34,72%
Règlements	0	70	385	52	0
Taux d'évolution	-	100,00%	450,00%	-86,49%	-100,00%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

En termes de nombre de contrats, nous constatons que le produit a connu une évolution, passant de deux contrats en 2013 à dix contrats en 2017.

En termes de primes, en 2014, les émissions du produit a connu une régression de près de 70%, et ce malgré la hausse en nombre de contrats ; ceci signifie la perte d'un grand client à cause de non règlement de son sinistre et la souscription de polices MIC avec des capitaux moindres.

Toutefois, en 2015, une évolution de 163,14% a été enregistrée, ce qui est dû à la récupération du grand client perdu en 2014 après règlement de son sinistre.

Ce produit depuis jusqu'à 2017 connaît une évolution assez constante, voire 58,59% en 2016 et 34,72% en 2017.

En termes de règlements, nous constatons qu'en 2013 et 2017, les règlements sont nuls, par conséquent, nous pouvons dire que les primes émises sont acquises.

Toutefois en 2015, les règlements ont connu une hausse assez importante de 450% avec un montant de 385KDA, ceci comme déjà cité précédemment, est dû au règlement du sinistre important déclaré en 2014.

3-1-2- La part des règlements en MIC dans la branche IARDT :

Tableau N°26 : Part de la MIC RI dans la branche Risques Divers de l'agence SAA2016

Branche	2013	2014	2015	2016	2017
IARDT	7268	1562	18300	2365	2156
MIC RI	0	70	385	52	0
PART MIC RI /IARDT	0,00%	4,48%	2,10%	2,20%	0,00%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

Nous constatons que la part des règlements dans la branche IARDT est quasi-constante, variante de 0 à 4%.

3-1-3- Cadence de règlement

La cadence règlement est calculée comme suit :

$$\text{Cadence de règlement} = \frac{\text{Règlement} + \text{Classés sans suite}}{\text{SAP} + \text{Déclarés} + \text{Repris}}$$

Tableau N°27 : Evolution de la cadence de règlement au niveau de l'agence SAA 2016

Cadence de règlement	2013	2014	2015	2016	2017
MIC	33.33%	50.00%	50.00%	50.00%	0.00%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Du tableau ci-dessus, la cadence de règlement des sinistres déclarés en MIC a une tendance d'évolution plus au moins constante à 50%, durant les quatre dernières années. Toutefois, en 2017 la cadence est nulle car il n'y a pas eu de déclarations, ni règlements.

3-1-4- Le rapport de sinistralité du produit MIC RI

Le rapport de sinistralité est calculé comme suit :

$$S/P = \frac{\text{Indemnisations}}{\text{Primes}}$$

Tableau N°28 : Taux de sinistralité de la MIC au niveau de l'agence SAA 2016

AGENCE 2016	2013	2014	2015	2016	2017
S/P	0.00%	22.44%	46.89%	3.99%	0.00%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de l'agence SAA 2016

Du tableau ci-dessus, nous constatons que le rapport de sinistralité est nul en 2013 et 2017 et inférieur à 50% en 2014, 2015 et 2016. Par conséquent, nous pouvons confirmer *la rentabilité du produit pour l'agence.*

3-2- Au niveau de la DRTO

3-2-1- Evolution du Chiffre d'affaires de la DRTO

Tableau N°29 : Evolution de CA de la DRTO

Année	2013	2014	2015	2016	2017
CA DRTO	3 337 426	3 869 546	3 970 914	3 588 390	3 345 745
Evolution	-	532 120	101 368	-382 524	-242 645
Taux d'évolution	-	15,94%	2,62%	-9,63%	-6,76%

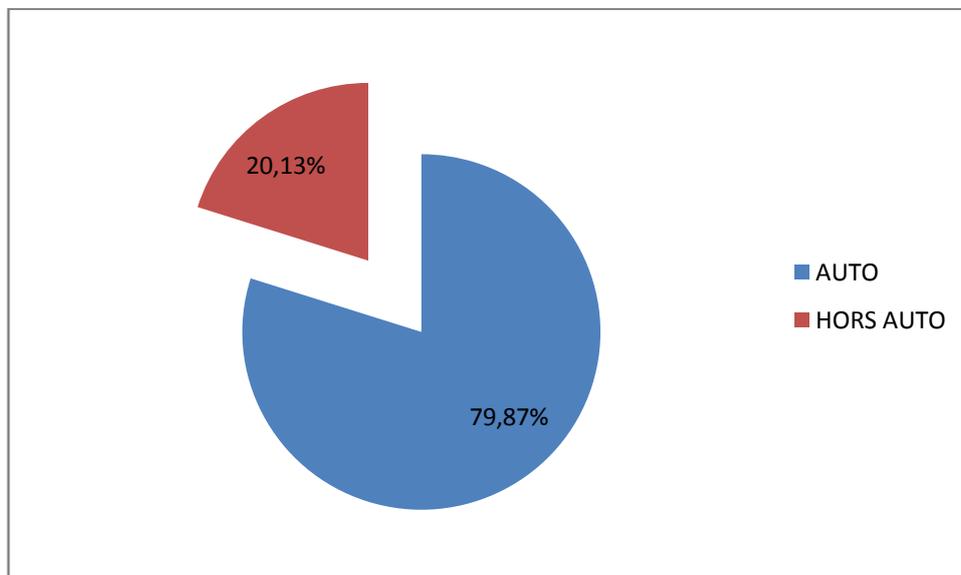
Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de la DRTO

Du tableau ci-dessus, nous constatons que le chiffre d'affaires de la DRTO a eu une évolution significative en 2014 de 15,94% et une légère progression en 2015 de 2,62% et ce, est dû à la rude concurrence que connaît la région. Cependant, il a connu une régression consécutive durant les deux dernières années, 2016 et 2017, ce qui peut être expliqué par la crise administrative qu'a connue la direction régionale ainsi la concurrence qui n'a pas cessé de grignoter de son portefeuille, ce qui est dû essentiellement à la sous-tarifcation par les concurrents puisque les clients cherchent à s'assurer chez le moins disant, aussi le manque de culture d'assurance chez les Algériens à ce jour.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

En 2017, l'assurance Automobile représentait 79,87% du portefeuille de la DRTO et seulement 20,13% de l'assurance hors Automobile (voir schéma N°14) ce qui reflète toujours la situation de la SAA en général ainsi que le marché.

Figure N°14 : Répartition du CA de la DRTO en 2017



3-2-2- Evolution du produit MIC (RI) au niveau de la DRTO

Tableau N°30 : Evolution de la MIC (Nombre de contrats, Primes et Règlements) au niveau de la DRTO

DRTO	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrats	175	164	167	187	141
Taux d'évolution	-	-6,29%	1,83%	11,98%	-24,60%
Primes	23719	27927	39901	46198	55120
Taux d'évolution	-	17,74%	42,88%	15,78%	19,31%
Règlements	3281	1267	7569	63147	13027
Taux d'évolution	-	-61,38%	497,40%	734,28%	-79,37%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de la DRTO

En termes de nombre de contrats, nous constatons que le produit a connu une régression passant de 175 contrats en 2013 à 141 contrats en 2017, soit une régression globale de 19,43% durant les cinq dernières années, et ce malgré la hausse de près de 12% enregistrée en 2016.

En termes de primes, contrairement au nombre de contrats, ce produit a connu une progression consécutive durant les cinq dernières années, ce qui peut être expliqué par l'importance des capitaux assurés et la prospection de nouveaux et importants clients.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

En termes de règlements, nous constatons une régression de 61,38% en 2014 par rapport à l'exercice 2013, ce qui peut être expliqué par la baisse des déclarations de sinistres. Ceux-ci ont connu une progression en 2015 et 2016 avec des taux respectivement 497,40% et 734,28%, ce qui peut être expliqué par la tenue de la DRTO au principe de tenir ses engagements afin de satisfaire ses clients, les fidéliser et récupérer ceux perdus en 2014.

Toutefois, durant l'exercice 2017, les règlements ont connu une baisse importante de 79%, vu la maîtrise des risques, et ce grâce à l'apport des ingénieurs souscripteurs dans la prévention et l'évaluation des risques.

3-2-3- Part du produit MIC RI dans le CA de la DRTO

Tableau N°31: Part de la MIC dans la branche Risques Divers

Branche	2013	2014	2015	2016	2017
RD	499234	827656	843839	589794	574374
MIC RI	23719	27927	39901	46198	55120
PART MIC RI /IARDT	4.75%	3.37%	4.73%	7.83%	9.60%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de la DRTO

Du tableau ci-dessus, nous constatons que le produit MIC RI représente une part de plus en plus élevée durant les cinq dernières années, passant de 4,75% en 2013 à 9,60% en 2017.

3-2-4- Le rapport de sinistralité du produit MIC RI

Le rapport de sinistralité est calculé comme suit :

$$S/P = \frac{\text{Indemnisations}}{\text{Primes}}$$

Tableau N°32 : Taux de sinistralité de la MIC au niveau de la DRTO

DRTO	2013	2014	2015	2016	2017
S/P	13.83%	4.54%	18.97%	136.69%	23.63%

Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données de la DRTO

Du tableau ci-dessus, nous constatons que le produit est rentable durant les cinq dernières années toutefois, en 2016, il ne l'a pas été. Ceci s'explique par le règlement de certains dossiers sinistres déclarés en incendie, dommages aux matériels électroniques et vol de marchandises.

A cet effet, nous pouvons dire que le produit MIC (RI) est **rentable** dans le cas de non survenance de sinistres importants tels que l'incendie qui une fois généré, ravage tous les biens dans le cas où il n'a pas été maîtrisé.

4- Perspectives

Pour l'encouragement à plus de ventes du produit MIC (RI), la SAA a déjà pris des initiatives en proposant des challenges pécuniaires auprès de son réseau direct afin de promouvoir ce produit et d'inciter les producteurs à le proposer à l'ensemble des PME/PMI qui se présentent à leurs niveau.

Nous proposons les perspectives suivantes :

- La formation du personnel afin de maîtriser toutes les garanties et produits ainsi leur faciliter la vente du produit
- La sensibilisation des PME/PMI à travers les médias par rapport aux risques qu'ils encourent durant leurs activités
- Le conseil des PME/PMI afin de réduire et maîtriser les risques encourus
- Faire une étude de marché afin de valoriser le potentiel non assuré pour faciliter le démarchage des clients
- Faire un questionnaire de satisfaction auprès des PME/PMI déjà assurées afin d'améliorer la prestation de service de la SAA.

Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons vu les modalités de souscription du produit MIC que nous avons choisi pour notre travail d'analyse au niveau de la DRTO de la SAA.

Nous avons analysé les tendances des émissions et des règlements de ce produit durant les cinq derniers exercices.

Nous concluons éventuellement avec un commentaire très favorable en matière de rentabilité et de capacité de maîtrise des sinistres couverts par cette police.

Afin de développer le produit, objet d'études, au niveau de la DR TO et au niveau de la société, nous avons proposé quelques perspectives en la matière.

Conclusion générale

Conclusion générale

Ce mémoire avait pour ambition de présenter et d'analyser la rentabilité du produit MIC, un produit qui garantit la continuité du fonctionnement des PME/PMI ainsi qu'il leur offre une protection constante et optimale entreprises.

Il a fallu dans un premier temps, dans la partie théorique, définir les notions théoriques sur les assurances et les risques des PME/PMI, ainsi que l'offre d'assurance en la matière en Algérie. Dans un deuxième temps, dans la partie pratique, nous avons opté à la présentation du produit les modalités de souscription et de gestion des sinistres de la MIC ainsi que l'analyse de l'évolution du produit en termes de primes et règlements au niveau de l'agence SAA 2016 comme échantillon et la DRTO.

Pour répondre à notre problématique, il convenait alors d'analyser le ratio de rentabilité du produit durant la même période.

A partir de là, et par le biais de notre cas pratique, il a été démontré que le produit MIC tel que constaté dans notre analyse, est *appréciable* au vu du taux de sinistralité inférieur à 40% enregistré en moyennant les cinq dernières années au niveau de la DRTO et 14% au niveau de l'agence.

Bien évidemment, et au vu des potentialités détenues par la région (Trois wilayas de la DRTO) dans ce secteur, il convient à la SAA de doubler ses efforts afin d'optimiser les souscriptions en MIC, qui peuvent se concrétiser notamment par une approche plus efficace des consommateurs d'assurance (les PME/PMI de tous les secteurs d'activité) ceci peut se faire par l'organisation de visites préalables (avant les souscriptions), l'assistance et le conseil de prévention des risques donnés aux assurés, l'amélioration des conditions d'assurabilité des risques fixées dans les contrats, la révision des taux et l'alignement avec les tarifs pratiqués par la concurrence, l'optimisation de la formation du personnel, la communication via les médias, le traitement de la circulation des informations au niveau des structures de la SAA.

En outre, les résultats de ces propositions seront mis en valeur à condition qu'un suivi rigoureux par les dirigeants des différentes structures ainsi qu'une collaboration de ces dernières soient exigés et concrétisés.

Conclusion générale

Nous concluons par l'insistance sur ce dernier propos dont nous estimons que ce travail de recherche ouvre une piste à d'autres recherches encore plus approfondies sur l'étude des perspectives afin de les mettre en valeur et en exécution.

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages

- BESSON, André., PICARD, Maurice. *Le contrat d'assurance*. Tome I, Paris, 5^{ème} Edition : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1982.
- COUIBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 5^{ème} édition : L'ARGUS, 2002.
- COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 6^{ème} édition, L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 2003.
- COUIBAULT. François. ELIASHBERG. Constant.*les grands principes de l'assurance*. Paris, 10^{ème} édition, L'ARGUS de l'assurance, 2011.
- DADE, Pierre Henri., HUET, Daniel. *Les assurances dommages aux biens de l'entreprise*, Paris, édition, L'argus, 2000.
- DE RODE, Hélène. *Le contrat d'assurance en générale*. Bruxelles, Edition Larcier, 2013.
- HASSID, Ali. *Introduction à la l'étude des assurances économique*, Alger, Edition ENAL, 1984.
- MARQUET, Régine. *Technique d'assurance*. Paris, 2^{ème} édition FOUCHER, 2015.
- MOLARD, Julien. *Les assurances de dommage*. Canada, édition Séfi, 2010.
- ROUSSEAU, Jean-Marie, BLAYAC, Thierry, OULMANE, Nassim. *Introduction à la théorie de l'assurance*. Paris, édition, Dunod, 2001.
- TAFIANI, Massoud, Boualem. *Les assurances en Algérie*. Alger, édition, OPU et ENAP, 1983.
- TAFIANI, Messaoud-Boualem. *Les assurances en Algérie*. Alger, édition OPU et ENAP, 1987.
- YEATMAN, Jérôme. *Manuel international de l'assurance*. Paris, 2^{ème} édition, ECONOMICA, 2005.

Thèses et mémoires :

- BELKADI, Saliha. *Les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie*. Mémoire de Magister en science économique, option : Monnaie Finance Banque. Université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2012.

Textes juridiques :

Lois :

- La loi n°63-197 portant institution de la réassurance légale et création de la caisse algérienne d'assurance et de la réassurance (CAAR).
- La loi n°63-201 relative aux obligations et garantie exigées des entreprises d'assurance exerçant une activité en Algérie.
- La loi 06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant de l'ordonnance n°95-07 du 25/01/1995

Bibliographie

Décret :

- Le décret n°85-82 du 30 avril 1985.
- Le décret exécutif N°10-207 du 09 septembre 2010 modifiant et complétant le décret exécutif N°95-409 du 09/12/1995.
- *L'historique de l'Algérie* en 2009. Décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009. JORA N°68 du 19 novembre 2009.

Ordonnance :

- L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Revue et périodiques :

- BOUCHIKHI, Mohamed Rédha., RAHMANI.MIRA Karima., GHRISSI, Larbi. *Maghreb review of economic and management*[en ligne] ; vol 03. N°1, mars 2016. (Consulté le 10/09/2018).
- CNA, Revue de l'assurance N°21, Avril-Juin 2018, Alger.
- Journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire, N°38 du 11/06/1963, (consulté le 02/09/18). Non paginé.
- Guide des assurances en Algérie. Alger, édition Pixal, 01/01/2009.
- Journal officiel de la République Algérienne N° 01/18 DU12 décembre 2001. N°77,15/12/1001.p.6.
- KOURICHI, Youcef., GABOUSSA, Ali., SI LEKHAL, Karim. *Les PME en Algérie: Etat des lieux, contraintes et perspectives.*[En ligne]. Disponible sur : [www://revues univ-ourgla.dz](http://www://revues.univ-ourgla.dz). (Consulté le 23/09/2018).
- QUADRADO, David. Assurance : qu'est ce que la notion de risque ?[En ligne]. (Le 29/05/2016), (Consulté le 28/08/18).

Actes des colloques :

- BENILLES, Billel. *L'évolution du secteur Algérien des assurances*. Colloque international sur : les sociétés d'assurance Takaful et les sociétés d'assurance traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique, Université Ferhat Abbas, 2011.
- LEZOUL, Mohamed. *La situation actuelle du secteur des assurances en Algérie, quelles sont les alternatives ?*, colloque international sur : les sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance Takaful entre la théorie et l'expérience pratique, 25-26/04/2011.
- YAHI, Taher, séminaire sur les assurances multirisque, SAA, 2005.

Autres documents

- Association d'assurance contre les accidents, Pas à pas vers l'évaluation et la maîtrise des risques, Luxembourg
- Cours des assurances. CAT NAT, EHEA, Alger, 2015.
- Cours d'assurances des risques simples, EHEA, 2014.
- Documents internes de la SAA

Bibliographie

Site internet

- [www.univ-mascara.dz/pme/MREM VOL 03 N1 A013](http://www.univ-mascara.dz/pme/MREM_VOL_03_N1_A013).
- <http://www.algeria.kpmg.com/fr/document/KPMG%20GUIDE%20ASSURANCE.pdf>
- <http://www.revues.univ-ourgladz>.
- <https://www.assurland.com>.
- <http://www.cna.dz>

Liste des tableaux

Tableau N°1 : structure du marché Algérien des assurances	21
Tableau N°2 : typologies des assurances	26
Tableau N°3 : évolution de réseau de distribution de 2013 à 2017	33
Tableau N°4 : les primes émises en 2016 et 2017 par type d'assurance.....	34
Tableau N°5 : évolution des primes par branche de 2016 à 2017.....	35
Tableau N°6 : évolution des indemnisations par branche de 2016 à 2017	36
Tableau N°7 : évolution des provisions de sinistre à payer de 2016 et 2017.....	36
Tableau N°8 : les types d'entreprises PME.....	41
Tableau N°9 : les étapes de la mise à niveau des PME Algérienne	42
Tableau N°10 : évolution des PME !privées selon le secteur d'activité	43
Tableau N°11 : la part des emplois et son évolution par type de PME/PMI	44
Tableau N°12 : classification des risques selon les éléments de bilan.....	45
Tableau N°13 : distinction des risques des PME/PMI selon leurs origines, leurs causes et leurs conséquences.	46
Tableau N°14 : déférence de l'assurance CAT NAT entre les biens à usage d'habitation et de commerce	55
Tableau N° 15 : fiche signalétique de la SAA	66
Tableau N° 16 : Bref historique de la SAA.....	67
Tableau N°17 : les directions régionales de la SAA	69
Tableau N° 18 : fiche signalétique de l'agence SAA 2016.....	70
Tableau N° 19 : Evolution du CA de l'agence SAA 2016.....	71
Tableau N° 20 : Evolution du CA hors auto et sa part du CA de l'agence SAA 2016	72

Tableau N°21 : Evolution des règlements de sinistre au niveau de l'agence SAA 2016.....	73
Tableau N°22 : Quittance de la prime du produit MIC.....	75
Tableau N°23 : l'évaluation des dommages.....	79
Tableau N°24 : Mode de règlement de sinistre au titre de la garantie perte d'exploitation.....	80
Tableau N°25 : Evolution de la MIC (nombre de contrat, primes et règlements) au niveau de l'agence SAA 2016	81
Tableau N°26 : la part de la MIC (RI) dans la branche IRDT de l'agence SAA 2016.....	82
Tableau N°27 : Evolution de la cadence de règlement au niveau de l'agence SAA 2016	82
Tableau N°28 : Taux de sinistralité de la MIC au niveau de l'agence SAA 2016	83
Tableau N°29 : Evolution de CA de la DRTO.....	83
Tableau N°30 : Evolution de la MIC (Nombre de contrats, Primes et Règlements) au niveau de la DRTO	84
Tableau N°31 : Part de la MIC dans la branche Risques Divers de la DRTO.....	85
Tableau N°32 : Taux de sinistralité de la MIC au niveau de la DRTO	85

Listes des Figures

Figure N°1 : Notion de risque	13
Figure N°2 : Les acteurs d'une opération d'assurances	14
Figure N°3 : Part de marché du secteur des assurances par type de compagnies	31
Figure N°4 : Répartition du chiffre d'affaire par type d'assurance	34
Figure N°5 : Répartition du chiffre d'affaire par branche.....	35
Figure N°6 : Les étapes de division du risque (de l'assuré au rétrocessionnaire).....	60
Figure N°7 : Organisation structurelle de la SAA	68
Figure N°8 : Organigramme de direction régionale de tizi ouzo	70
Figure N°9 Organigramme de l'agence SAA 2016.....	71
Figure N°10 : Répartition du CA de l'agence SAA en 2017	72
Figure N°11 : Evolution des règlements de sinistre de branche (AUTO et IARDT)	73
Figure N°12 : Les étapes de souscription d'une police MIC	74
Figure N°13 : les étapes de la gestion de sinistres	77
Figure N°14 : Répartition du CA de la DRTO en 2017.....	84

Table
des matières

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale.....	6
Chapitre 1 : cadre théorique des assurances et ses différentes techniques.....	8
Introduction	9
Section 1 : les concepts généraux de l'assurance	10
1-définition de l'assurance	10
1-1-définition générale	10
1-2-définition juridique	10
1-3-définition technique	10
2-Les bases techniques de l'assurance	11
2-1-Les éléments d'une opération d'assurance	11
2-1-1-La prime	11
2-1-2-La prestation de l'assureur	12
2-1-3-Le risque	12
2-1-4-La compensation au sein de la mutualité	13
2-2-Les acteurs d'une opération d'assurance	14
2-2-1-L'assureur.....	14
2-2-2-L'assuré	15
2-2-3-Le souscripteur	15
2-2-4-Le bénéficiaire.....	15
2-2-5-Le tiers.....	15

Table des matières

3-Le contrat d'assurance	16
3-1-Définition du contrat d'assurance.....	16
3-2-Les caractères généraux du contrat d'assurance.....	16
a-Caractère consensuel	16
b- Caractère synallagmatique (bilatéral)	17
c- Caractère aléatoire	17
d- Caractère de bonne foi	17
4-Le rôle social et économique de l'assurance.....	17
4-1-Le rôle économique	17
a-Fiabilisation des relations commerciales.....	17
b-Préservation du pouvoir d'achat.....	17
c-Maintien de l'activité des entreprises	17
d-La garantie des investissements	18
e-Le rôle d'investisseur	18
4-2-Le rôle social	18
a-Activité de service	18
b-Aspects sociaux.....	18
Section 2 : présentation du secteur assurantiel en Algérie.....	20
1-Présentation du marché Algérien des assurances.....	20
1-1-Structure du marché Algérien des assurances	20
1-1-1-Les compagnies publiques.....	21
1-1-2-Les compagnies privées.....	21
1-1-3-Les mutuelles.....	21

Table des matières

1-2-Les mutations du système Algérien des assurances	22
1-2-1-La période coloniale	22
1-2-2-La période après l'indépendance	23
A-L'instauration du contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurance (1962-1966)...	23
b-Le monopole de l'Etat et la nationalisation de l'activité assuranciel (1966-1975)..	23
c-La spécialisation des compagnies (1975-1988).....	24
d-La réforme des assurances en Algérie (1988-1995).....	24
e-L'ouverture de l'activité assuranciel aux opérations nationaux et étrangères (1995-2010)	24
2-Les types d'assurances.....	26
2-1-Les assurances de dommage.....	26
a-Les assurances de bien	27
b-Les assurances de responsabilité.....	27
2-2-Les assurances de personne	27
3-Les intervenants dans le marché Algérien des assurances.....	27
3-1-Le conseil national des risque.....	27
3-2-La commission de supervision des assurances.....	28
3-3-La centrale des risques.....	28
3-4-Le ministère des finances	28
3-5-Les banques	29
3-6-Les agents généraux	29
3-7-Les courtier.....	30

Table des matières

4-Appréhension du secteur des assurances Algérien	30
4-1-Cadre juridique	31
4-2-Le secteur public en force	31
4-3-Environnement économique, politique et social.....	31
4-4-Environnement légal et réglementaire.....	32
5-Évolution du secteur	32
5-1-Evolution du réseau de distribution	32
5-2-La production du marché.....	33
a-Production par type d'assurance.....	33
b-Production par branche	34
5-3-Les indemnisations du marché.....	36
5-4-Les provisions en SAP	36
Conclusion.....	37
Chapitre 2 : Les risques des PME/PMI et leurs assurances.....	38
Introduction	39
Section 1 : présentation des PME/PMI en Algérie	40
1-Définition et caractéristiques des PME Algériennes.....	40
1-1-Définition de la PME en Algérie	40
1-2-Les caractéristiques des PME Algériennes	41
2- Évolution des PME en Algérie	42
3-La place et le rôle des PME dans l'économie algérienne	44
4- Les risques des PME/PMI.....	45
4-1- Les risques aux causes naturelles.....	47

Table des matières

4-1-1-Tremblement de terre.....	48
4-1-2-Inondations.....	48
4-1-3-Tempêtes et orages.....	48
4-1-4-Glissements de terrains	48
4-2-Les risques à cause humaine	48
4-2-1-Emeutes.....	48
4-2-2-Mouvements populaires	48
4-2-3-Actes de sabotage et de terrorisme	48
4-2-4-Vol	49
4-3-Les risques à cause technique	49
4-3-1-Incendie/Explosion	49
4-3-2-Dommages électriques.....	50
4-3-3-Dommages aux équipements de travail	50
4-3-4-Dommages aux engins de manutention	51
Section 2 : l'offre en matière d'assurance des risques des PME/PMI.....	53
1-L'assurabilité des risques des PME/PMI	53
2-L'offre d'assurance des risques PME/PMI en Algérie	53
2-1-La couverture uni-risque	53
2-1-1-Incendie et risques annexes.....	54
2-1-2-Catastrophes naturelles	54
2-1-3-Responsabilité civile	55
2-1-4-Bris de Machines	55
2-1-5-Dégâts des eaux	56

Table des matières

2-1-6-Bris de Glaces	57
2-1-7-Vol	58
2-1-8-Tous Risques Ordinateurs	58
2-1-9-Perte d'exploitation après BDM/Incendie	59
2-1-10-Pertes de produits frigorifiques	59
2-2-Couverture Multirisque	59
2-2-1-Multirisques Industrielle et Commerciale	60
2-2-2-Multirisque Entreprise	60
2-3-Couverture tous risques sauf	60
3-Les techniques de couverture des risques des PME/PMI	60
3-1-La division des risques	60
3-2-1-La coassurance	60
3-2-2-La réassurance	61
3-2-3-La rétrocession	61
4-Les limites du dispositif algérien en matière d'offre d'assurance des risques de PME/PMI ...	62
Conclusion.....	63
Chapitre 03 : La gestion d'un contrat MIC au sein de la SAA	64
Introduction	65
Section 1 : Présentation de l'organisme et du service d'accueil.....	66
1-La structure de la Saa	66
1-1-Fiche signalétique de la Saa	66
1-2-Bref historique de la Saa	66
1-3-La structure organisationnelle de la Saa	67

Table des matières

1-3-1-La direction générale.....	68
1-3-2-La direction régionale.....	68
1-3-3-Les réseaux de distribution.....	69
1-4-Présentation de la direction Régionale de Tizi-Ouzou	70
1-4-1-Organigramme de la Direction Régionale de Tizi-Ouzou	70
3-Présentation de l'agence 2016.....	70
3-1-Fiche signalétique de l'agence Saa2016	70
3-2-Organigramme de l'agence.....	71
3-3-Présentation de l'agence en chiffres	71
3-3-1-Production.....	71
a-Analyse du chiffre d'affaires de l'agence	71
b-Analyse de la branche IARDT.....	72
3-3-2-Evolution des règlements.....	73
Section 02 : les modalités de gestion d'une police MIC au niveau de la Saa	74
1-Les modalités de souscription d'une police MIC au niveau de la SAA	74
1-1-La visite du risque	74
1-2-La proposition d'assurance	75
1-3-L'émission de la police MIC.....	76
2-La gestion des sinistres couverts par une police MIC au niveau de la SAA.....	77
2-1-La déclaration du sinistre	77
2-2-L'expertise	78
2-3-Détermination de l'indemnité	80
3-Analyse du produit MIC au niveau de la SAA	81
3-1- Au niveau de l'agence 2016.....	81

Table des matières

3-1-1-Evolution du produit MIC RI.....	81
3-1-2-La part des règlements en MIC dans la branche IARDT	82
3-1-3-Cadence de règlement	82
3-1-4-Le rapport de sinistralité du produit MIC RI	83
3-2-Au niveau de la DRTO	83
3-2-1-Evolution du Chiffre d'affaires de la DRTO	83
3-2-2-Evolution du produit MIC (RI) au niveau de la DRTO	85
3-2-3-Part du produit MIC RI dans le CA de la DRTO.....	85
3-2-4-Le rapport de sinistralité du produit MIC RI	85
4-Perspectives.....	86
Conclusion.....	87
Conclusion générale	89
Bibliographie	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des annexes	

Annexes

Résumé

De nos jours, les entreprises occupent une place prépondérante dans l'économie d'un pays, vu leurs rôle et leurs contribution à la croissance économique. Cependant, celle-ci sont exposés à certains risques durant leurs vie qui menacent le patrimoine.

L'assurance de par son caractère préventif, et garantissant en cas de sinistre l'indemnisation, est l'un des moyens entre les mains des managers, pour assurer la continuité des PME/PMI.

L'objectif de cette étude est de présenter l'assurance des risques PME/PMI, notamment et plus spécialement le produit d'assurance Multirisque Industrielle et Commerciale «MIC»

Les mots clés : Assurance, risque, entreprise, contrat, franchise, sinistre, MIC.